



► **Le travail des enfants dans
le secteur du bâtiment
et des travaux publics au
Maroc**

État des lieux et recommandations pour son
éradication



Cet ouvrage est publié en libre accès sous la licence Creative Commons Attribution 4.0 International (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>). Les utilisateurs sont autorisés à réutiliser, partager ou adapter la publication originale, ou à s'en servir pour créer un nouveau produit, conformément aux termes de ladite licence. Il doit être clairement indiqué que l'OIT est propriétaire de l'ouvrage original. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à reproduire le logo de l'OIT ou du BIT dans le cadre de leurs travaux.

Citations – Cet ouvrage doit être cité comme suit: FUNDAMENTALS, *Le travail des enfants dans le secteur du bâtiment et des travaux publics au Maroc - État des lieux et recommandations pour son éradication*, Genève: Bureau international du Travail, 2022.

Traductions – Si cet ouvrage fait l'objet d'une traduction, il doit y figurer, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Cette traduction n'a pas été réalisée par le Bureau international du Travail (BIT) et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de ce dernier. Le BIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette traduction.*

Adaptations – Si cet ouvrage fait l'objet d'une adaptation, il doit y figurer, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Cet ouvrage est une adaptation d'une publication originale du Bureau international du Travail (BIT). Les idées et opinions exprimées dans cette adaptation n'engagent que son auteur ou ses auteurs et en aucun cas le BIT.*

Toute question concernant les droits et licences doit être envoyée par courrier postal: Publications du BIT (Droits et licences), CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : rights@ilo.org.

ISBN : 978-92-2-036460-4 (imprimé) ; 978-92-2-036461-1 (web PDF)

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le BIT souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du BIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Remerciements

Cette publication a été élaborée par M. Toufik Cherradi, membre de la CGEM, Consultant, pour FUNDAMENTALS et coordonnée par Mme Malak Ben Chekroun du projet MAP16 au Maroc avec l'appui de M. Tahar Hmunna, Consultant, et Laurence Dubois du bureau de FUNDAMENTALS à Genève.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cette recherche, en particulier, M. Mohamed Touzani, responsable de la Commission sociale de la Confédération générale des entreprises du Maroc, pour le temps consacré à l'encadrement de ce travail et de l'orientation qu'il a apportée pour soutenir et appuyer la réalisation de cette recherche. Nous remercions aussi tous les services de la Fédération nationale du bâtiment et travaux publics qui ont contribué à l'organisation et au déroulement de l'enquête de terrain et à la mobilisation de leurs partenaires du secteur du Bâtiment et travaux publics.

Le présent rapport du BIT a été financé par le Département du Travail des États-Unis d'Amérique (USDOL), à travers le projet MAP16 (GLO/18/29/USA), et Ministère français du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, à travers le projet Entr'Alliance 2020-2024 (GLO/20/60/FRA).

Le projet MAP16 ("Measurement, awareness-raising and policy engagement to accelerate action against child labour and forced labour") est financé par USDOL dans le cadre de l'accord de coopération no. IL-30147-16-75-K-11. Cent pour cent des coûts du projet MAP16 sont financés par des fonds fédéraux, pour un total de 22 400 000 de dollars des États-Unis.

Le projet Entr'Alliance 2020-2024 est financé par le Ministère français du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville dans le cadre de sa contribution financière à la Plateforme contre le travail des enfants (CLP).

Les opinions exprimées dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques du Département du travail des États-Unis ou du Ministère français du Travail des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ou par le Gouvernement français.

Visitez notre site web: www.ilo.org/travaildesenfants

Table des matières

Abréviations	v
Résumé	vii
Contexte, méthodologie et zone d'enquête	1
I. Analyse documentaire sur le travail des enfants dans le secteur du BTP	5
1. Travail des enfants	5
a) Notion et facteurs explicatifs du travail des enfants	5
b) Normes du travail des enfants	6
c) Notion des travaux dangereux	7
d) Travail des enfants au Maroc	8
e) Cadre juridique et institutionnel favorable	9
2. Secteur du BTP au Maroc	12
a) Branches et métiers	12
b) Caractéristiques du secteur et conjoncture actuelle	12
c) Emploi et conditions de travail dans le secteur du BTP	15
II. Chaîne de valeur du secteur du BTP et travail des enfants	17
1. Cartographie du secteur du BTP	17
a) Acteurs du secteur	17
b) Étapes et cartographie de la chaîne de valeur de la construction	18
2. Emploi, employés et employeurs concernés par le travail des enfants	22
a) Formes du travail des enfants dans la chaîne du BTP	22
b) Facteurs favorisant l'existence du travail des enfants dans le secteur du BTP	25
c) Profil des enfants travaillant dans le secteur du BTP et conditions de travail	25
d) Profil des entreprises ayant recours au travail des enfants	27
III. Recommandations	29
1. Institutions publiques	29
2. Entreprises du secteur du BTP	31
3. Organisations d'employeurs	32
Références	36

Annexes	37
Annexe I. Tableau récapitulatif des risques du travail des enfants en fonction du métier	37
Annexe II. Entretiens avec les enfants	39
Annexe III. Entretiens avec les employeurs (focus groups)	42
Annexe IV. Liste des métiers dans le secteur du BTP	45
Annexe V. Charte de la responsabilité sociale et citoyenne de l'entreprise du BTP	46
Annexe VI. Exemples de dangers et de risques liés à la nature et aux conditions de travail	47

Liste de figures

Figure 1. Présentation des objectifs de l'enquête de terrain	2
Figure 2. Valeur ajoutée du secteur du BTP dans la région de Casablanca-Settat	3
Figure 3. Carte de la région de Casablanca montrant les zones qui enregistrent une concentration de chantiers de BTP	4
Figure 4. Fiche synoptique du secteur du BTP au Maroc	14
Figure 5. Chantier de construction et risques potentiels d'accidents du travail	16
Figure 6. Schéma présentant les acteurs du secteur du BTP en se basant sur l'ordre d'exécution et la nature des travaux accomplis	18
Figure 7. Étapes de la chaîne de valeur du secteur du BTP	20
Figure 8. Cartographie de la chaîne de valeur du secteur du BTP	21
Figure 9. Présence de formes de travail des enfants au niveau des étapes de la chaîne de valeur du secteur du BTP	24
Figure 10. Profil type d'un enfant travaillant dans le secteur du BTP	26

Liste des tableaux

Tableau 1. Métiers exercés par les enfants dans le secteur du BTP	22
Tableau 2. Recommandations par acteur	33

Abréviations

BIT	Bureau international du Travail
BTP	Bâtiments et travaux publics
CCAG-T	Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CGEM	Confédération générale des entreprises du Maroc
CIDE	Consortium international de développement en éducation/Canada
CNDH	Conseil national des droits de l'Homme
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale
FNBTP	Fédération nationale du bâtiment et travaux publics
HCP	Haut-commissariat au plan
NMA 2010	Nomenclature marocaine des activités 2010
ODD	Objectifs de développement durable
OFPPT	Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail
OIT	Organisation internationale du Travail
ONDE	Observatoire national des droits de l'enfant
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
SitAn	Analyse de la situation des enfants au Maroc
SST	Sécurité et santé au travail
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance



Résumé

Le travail des enfants est un phénomène de société que tout le monde peut constater avec aisance. Mais il devient assez complexe si on veut cerner avec précision les acteurs concernés et leurs niveaux d'implication, les responsabilités respectives, les raisons du recours au travail à un âge précoce et les solutions à mettre en place.

La recherche décrite dans ce rapport essaie de clarifier certaines facettes du travail des enfants dans le secteur du Bâtiment et travaux publics (BTP) au Maroc et en particulier dans la région de Casablanca-Settat qui concentre une grande partie de l'activité économique du pays et qui a été choisie comme zone pilote dans le cadre de l'enquête de terrain.

Sur la base des données collectées à travers une analyse documentaire sur le travail des enfants au Maroc au niveau du secteur du BTP, ce rapport présente les formes des travaux exercés par les enfants dans ce secteur et leur positionnement dans la chaîne de valeur. Il décrit aussi le profil de la majorité des enfants qui exercent un emploi dans ce secteur, fait ressortir les caractéristiques communes aux employeurs de cette branche d'activité ainsi que les raisons derrière leur recours à une main-d'œuvre infantile, qui constitue une violation des dispositions du Code du travail au Maroc.

Il y a lieu de souligner que cette enquête a connu un certain nombre de contraintes liées au temps nécessaire et aux difficultés rencontrées pour atteindre les personnes et les acteurs concernés, à l'absence de statistiques et de données fiables sur le travail des enfants dans le secteur du BTP au Maroc et à la faiblesse des sources documentaires sur la chaîne de valeur de ce secteur.

Malgré toutes ces difficultés, le présent rapport de recherche constitue le fruit de plusieurs échanges sur le terrain et donne un certain nombre de recommandations que nous espérons voir mises en place, dans le secteur du BTP et dans d'autres secteurs.

Les résultats de cette recherche permettent d'affirmer que, malgré l'interdiction formelle du travail des enfants par la législation en vigueur au

Maroc, des formes variées de travaux dangereux persistent dans le secteur du BTP et sont exercées par des enfants. Cela va du port des charges aux travaux en hauteur ou à l'utilisation d'outils de travail dangereux.

Ainsi, après l'exploitation des données issues des *focus groups*, les échanges avec les acteurs et professionnels du secteur du BTP de la région de Casablanca-Settat ainsi qu'une observation ponctuelle menée sur le terrain de situations de travail des enfants et les réponses formulées par un certain nombre d'enfants questionnés, plusieurs conclusions peuvent être établies, notamment:

- la prédominance des petites entreprises, sous-traitants et artisans du secteur informel;
- l'absence du travail des enfants dans le secteur des travaux publics;
- l'absence des filles dans le travail des enfants dans le secteur du BTP.

Dans le cadre de cette recherche, une liste des emplois et métiers exercés par les enfants dans le secteur du BTP a pu être établie. La plupart de ces emplois n'exigent pas une qualification particulière mais plutôt l'exercice de tâches répétitives qui nécessite une capacité physique et une dextérité manuelle. Les enfants effectuent souvent le travail de préparation des travaux ou d'aide dans leur exécution.

L'enquête de terrain a permis de faire ressortir certains constats sur les conditions d'exercice des tâches confiées à ces enfants, notamment ceux portant sur la rémunération, l'absence de mesures d'hygiène et de sécurité et le manque de formation.

Elle a aussi donné l'occasion de dresser le profil type d'un enfant travaillant dans le secteur du BTP et d'identifier les principales raisons du recours au travail des enfants, en particulier un taux de chômage élevé dans les zones de résidence d'origine des enfants, un système scolaire défaillant et d'autres raisons qui seront présentées dans ce rapport.

Cette recherche a finalement permis de formuler un ensemble de recommandations, principalement:

- encourager la migration du travail informel dans le secteur formel par des mesures incitatives de l'État;
- intégrer dans les cahiers des prescriptions spéciales, relatifs aux marchés publics, des mesures d'interdiction du travail des enfants;
- procéder à des campagnes de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs et parties prenantes;
- accélérer le projet de loi sur la formation et l'insertion professionnelle et encourager l'accès à la formation professionnelle avec ciblage des zones d'origine des enfants travailleurs;
- mettre en place un label distinguant les entreprises qui opèrent dans le secteur sans recours au travail des enfants, et ce tout au long de leur chaîne de valeur.

Réalisé par la Commission sociale de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) et le Bureau international du Travail (BIT) dans le cadre de la célébration de 2021, année internationale pour la lutte contre le travail des enfants, ce rapport est le fruit d'une collaboration avec un groupe d'opérateurs dans le secteur du BTP. Espérons qu'il constituera un instrument utile pour les employeurs, les travailleurs et le gouvernement pour l'élaboration d'un plan d'action et d'une politique propice à l'éradication du travail des enfants dans le secteur du BTP.

Le présent rapport est divisé en trois chapitres. Le premier chapitre est consacré à la présentation des résultats d'une analyse documentaire sur le travail des enfants, notamment au niveau du secteur du BTP. Le deuxième chapitre présente la chaîne de valeur du secteur du BTP et les caractéristiques du travail des enfants, en s'appuyant sur des données issues de l'enquête de terrain. Le troisième et dernier chapitre relate les principales conclusions et recommandations de cette recherche.

À travers ces trois chapitres, cette étude ne vise pas à fournir une analyse approfondie et exhaustive, mais à mettre en évidence certains des éléments clés qui peuvent être pertinents pour la discussion portant sur les éventuelles actions à mettre en place par les parties

concernées afin de contribuer à l'éradication du travail des enfants.

Méthodologie suivie

- analyse documentaire: revue des rapports et de la documentation sur le travail des enfants dans le secteur du BTP au Maroc dans le but d'identifier les données qualitatives et quantitatives qui vont être considérées par l'enquête afin de mieux cibler les acteurs clés et d'identifier les points et les sujets à clarifier;
- enquête de terrain: afin de caractériser le travail des enfants dans le secteur ainsi que ses différentes formes, et d'identifier les acteurs et les étapes majeures de la chaîne de valeur ainsi que le profil des enfants et les raisons du recours;
- formulation des recommandations: présentées suite aux observations et aux conclusions retenues lors des deux premières étapes.

Zone d'enquête de terrain proposée: région de Casablanca-Settat.

Population cible

- entreprises, entrepreneurs et acteurs du secteur sur la région de Casablanca-Settat;
- sous-traitants, autoentrepreneurs et artisans du secteur sur la région de Casablanca-Settat;
- les enfants travailleurs dans le secteur sur la région de Casablanca-Settat.

Principales conclusions de la recherche

Après l'exploitation des données issues des *focus groups*, les échanges avec les acteurs et professionnels du secteur du BTP de la région de Casablanca-Settat ainsi qu'une observation ponctuelle menée sur le terrain de situations de travail des enfants et les réponses formulées par un certain nombre d'enfants questionnés, plusieurs conclusions importantes peuvent être établies:

Étapes de la chaîne de valeur concernées par le travail des enfants

Sur les huit étapes qui composent la chaîne de valeur du secteur du BTP, on note:

- une quasi-absence du travail des enfants dans le secteur des travaux publics;

- que trois étapes sur huit ne présentent pas de formes ni de situations de recours au travail des enfants;
- que cinq étapes sur huit sont concernées par le travail des enfants;
- que trois enfants sur quatre exercent un métier au niveau de l'étape de la construction ou de l'étape de la maintenance et de la rénovation.

Employeurs ayant recours au travail des enfants dans le secteur du BTP

- **taille:** prédominance des petites entreprises, sous-traitants et artisans;
- **patente:** 40 pour cent des employeurs ne sont pas inscrits au registre du commerce;
- **statut professionnel:** 40 pour cent des employeurs sont des indépendants;
- **marge bénéficiaire:** elle est majoritairement constituée, pour les très petites entreprises et les artisans, des gains facturés au niveau de la main-d'œuvre.

Formes de travail exercées par les enfants dans le secteur du BTP

Grâce à l'analyse de la liste des emplois et métiers existant dans le secteur du BTP et le positionnement de ces métiers dans la chaîne de valeur de ce secteur, un relevé des emplois exercés par les enfants a pu être établi.

Il s'agit d'emplois ne demandant pas de qualification particulière mais plutôt des tâches répétitives qui ont besoin de force physique et de dextérité manuelle. Les enfants exercent souvent le travail de préparation des travaux ou d'aide dans leur exécution.

Conditions de travail des enfants

Les entretiens et échanges ont pu nous confirmer des données importantes sur les conditions de travail des enfants:

- durée de travail par semaine relativement respectée;
- congés annuels attribués mais non payés;
- rémunération ne respectant pas le salaire minimum dans la plupart des cas;
- absence de travail de nuit et de travail féminin;
- absence de mesures de sécurité et de prévention;
- travail réalisé demandant une condition physique;
- milieu de travail agressif.

Profil type d'un enfant travaillant dans le secteur du BTP

Il s'agit de dresser le profil type d'un enfant travaillant dans le secteur du BTP en rassemblant toutes les caractéristiques et les points de convergences présents chez les enfants questionnés et au niveau de la description donnée à ces derniers au moment du *focus group* et des échanges qui se sont déroulés lors de la mission de recherche:

- **sexe:** masculin;
- **âge moyen:** entre 13 et 14 ans;
- **classe sociale:** ouvrière;
- **niveau scolaire:** primaire;
- **ancienneté dans l'emploi:** un à trois ans;
- **lieu de travail:** souvent différent du lieu de résidence des parents.

Obstacles à l'éradication et principales raisons du recours au travail des enfants

En se basant sur les résultats de l'analyse documentaire et sur ceux de l'enquête de terrain, la mission de recherche a pu distinguer trois types d'obstacles qui constituent des goulots d'étranglement et accentuent le travail des enfants:

a. Facteurs transverses

- un taux de chômage élevé, notamment dans les zones de résidence d'origine des enfants;
- un système scolaire n'offrant pas une deuxième chance aux enfants n'ayant pas pu obtenir un niveau d'étude ou un diplôme leur permettant d'accéder à un emploi qualifié;
- la difficulté d'avoir un poste de travail dans le secteur de manière formelle;
- l'accès difficile à un poste via l'obtention d'un diplôme.

b. Facteurs liés à l'enfant

- la situation sociale des enfants travailleurs caractérisée par la pauvreté et l'éloignement;
- une culture familiale qui n'encourage pas la scolarité comme un levier ou une voie vers l'emploi;
- la préférence d'exercer un métier manuel à un âge précoce au lieu de continuer le

parcours scolaire, non intéressant pour la plupart des enfants;

- le besoin, ressenti chez ces enfants, de quitter la famille assez tôt et de trouver un emploi pour devenir indépendants financièrement, s'affirmer par rapport à leur entourage et aider leurs familles.

c. Facteurs encourageant le choix du secteur du BTP

- la présence d'un proche exerçant un métier dans le secteur du BTP;
- le taux de croissance du secteur et sa capacité à offrir une multitude d'emplois dans différentes branches d'activité;
- la facilité d'accès pour les travailleurs à un emploi dans le secteur du BTP et d'apprendre un métier;
- un tissu dominé par des petites entreprises offrant plusieurs possibilités d'emplois sans aucun souci de formalisation.

Principales recommandations de la recherche:

La consolidation des données de la revue documentaire et de l'enquête de terrain a permis de:

- mieux comprendre le secteur du BTP au Maroc à travers l'identification de son potentiel, de ses étapes, de ses acteurs et des enjeux qui l'entourent;
- concevoir la cartographie de la chaîne de valeur du secteur: identification des processus et des étapes que la chaîne de valeur comprend, et comment les acteurs interagissent;
- déterminer à quel niveau de la chaîne de valeur le travail des enfants est plus présent.

Cette mission de recherche a identifié un certain nombre de recommandations grâce aux données collectées, au retour d'expériences des répondants et à l'analyse effectuée.

Ci-après un résumé des recommandations que vous pouvez trouver en détail dans le troisième chapitre:

- profiter de la croissance du secteur pour créer des emplois formels; cela devrait être supporté par l'État qui doit accélérer le chantier de la

formalisation, faciliter l'accès au financement pour les petites entreprises sous-traitantes et les artisans et encourager l'attribution des marchés en intégrant dans les cahiers des charges des mesures d'éradication du travail des enfants;

- procéder à des campagnes de sensibilisation à grande échelle qui doivent s'inscrire dans la durée et viser tous les acteurs et parties prenantes;
- accélérer le projet de loi sur la formation et l'insertion;
- introduire, dès le primaire, des programmes de formation et d'orientation sur les métiers en relation avec le secteur du BTP;
- faciliter l'accès à la formation professionnelle avec ciblage des zones d'origine des enfants travailleurs;
- mettre en place un label distinguant les entreprises qui opèrent dans le secteur sans recours au travail des enfants, et ce tout au long de leur chaîne de valeur;
- renforcer le rôle de l'inspection du travail;
- activer les structures et les chartes existantes au niveau du secteur du BTP et de la région Casablanca-Settat;

L'enquête de terrain a concerné un nombre très réduit de participants. Par conséquent, et vu la complexité de la thématique ainsi que du contexte actuel pour la conduite des entretiens, il n'est pas très conseillé de se référer aux résultats de cette enquête pour généraliser ou tirer des conclusions importantes.

Contexte, méthodologie et zone d'enquête

Durant ces deux dernières décennies, le Maroc a fourni de grands efforts pour lutter contre le travail des enfants. Cela a permis d'atteindre des résultats considérables. Selon l'enquête nationale sur l'emploi de 2020, le nombre des enfants au travail est de 147 000 parmi les 7 469 000 enfants âgés de 7 à 17 ans. Ce chiffre est en baisse de 26,5 pour cent par rapport à 2019. La part de l'ensemble des enfants de cette tranche d'âge au travail est ainsi de 81 pour cent en milieu rural (soit 119 000 enfants) contre 19 pour cent en milieu urbain (soit 28 000 enfants). Ces enfants sont à 79 pour cent de sexe masculin et à 86 pour cent âgés de 15 à 17 ans (HCP, 2020).

Cependant, l'effectif des enfants qui abandonnent annuellement l'enseignement obligatoire, et qui pourrait être concerné par le recrutement à un âge précoce, reste toujours élevé. La situation demeure également préoccupante pour les travaux dangereux, principalement pour les enfants âgés de plus de 15 ans.

Comprendre les causes à l'origine de l'existence des formes de travail des enfants dans le secteur du BTP est essentiel pour élaborer des solutions visant à l'éradiquer. Il s'agit d'identifier et d'examiner les raisons et les mesures correctives et incitatives, existantes ou à venir, susceptibles d'encourager l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes.

Cette étude tire sa substance de la somme d'une recherche documentaire et des résultats déclinés lors d'une enquête de terrain qui a porté sur un échantillon d'entreprises et une observation des cas d'enfants exerçant un métier dans le secteur du BTP au niveau de la région de Casablanca-Settat.

L'enquête de terrain avait pour mission de collecter un maximum d'informations issues des échanges lors des *focus groups*, de l'observation sur le terrain et des discussions avec des chefs d'entreprise, des opérateurs dans le secteur et des enfants travailleurs. Ces informations ont permis de compléter les réponses aux questions abordées lors de la revue documentaire.

Ces données ont été utiles pour pouvoir:

- connaître les activités et les acteurs concernés directement par le travail des enfants;
- identifier les caractéristiques communes aux entreprises qui font appel au travail des enfants;
- établir la liste des métiers et emplois exercés par les enfants qui travaillent dans le secteur;
- connaître le profil de l'enfant travailleur dans le secteur, à travers les discussions que nous avons menées avec certains acteurs, parmi lesquels un nombre d'enfants travailleurs rencontrés sur le terrain;
- identifier les raisons juridiques, institutionnelles, économiques, sociales et/ou culturelles du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement;
- analyser les politiques d'entreprises existantes, les goulots d'étranglement et les obstacles;
- proposer des recommandations afin d'identifier les solutions qui vont permettre de remédier aux goulots d'étranglement ou au point de concentration du travail des enfants.

Les objectifs de la mission de recherche sont scindés en trois points essentiels repris par la figure 1 ci-après:

► **Figure 1. Présentation des objectifs de l'enquête de terrain**



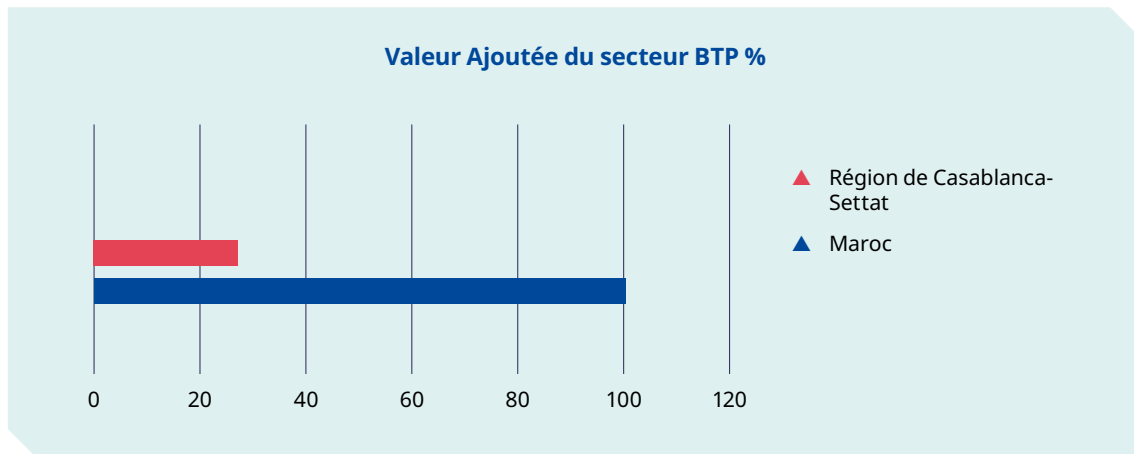
L'enquête de terrain a été menée au niveau de la région de Casablanca-Settat qui:

- s'étend sur une superficie de 19 448 km²;
- compte 6 861 739 habitants, soit 20,3 pour cent de la population nationale;
- représente un tiers (32,2 pour cent) du produit intérieur brut (PIB) du Maroc, et est donc incontestablement la locomotive économique du Maroc;

► est une région dynamique à l'échelle nationale, avec un taux d'activité avoisinant les 50 pour cent et où se situent 38 pour cent des salariés déclarés à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS, 2019).

Ce choix se justifie également au vu de la valeur ajoutée du secteur du BTP dans cette région, comme le montre la figure 2, ci-après:

► **Figure 2. Valeur ajoutée du secteur du BTP dans la région de Casablanca-Settat (pourcentage)**



Étant donné l'étendue de la région de Casablanca-Settat, la Fédération nationale du bâtiment et travaux publics (FNBTP) a orienté l'étude vers sept zones géographiques au niveau desquelles se trouve une concentration de l'activité du BTP.

La figure 3 présente un aperçu de la localisation de ces zones au niveau de la carte de la région.

Les difficultés rencontrées lors de la collecte des données, tant au niveau de l'observation sur le terrain qu'au niveau des échanges avec les acteurs du secteur du BTP, concernent notamment:

- l'identification des employeurs ayant recours aux enfants pour exercer certains travaux;
- l'acceptation de certains employeurs d'admettre qu'ils sont concernés par le travail des enfants si on prend en considération leur chaîne de valeur;
- l'accès à un certain nombre de chantiers, en particulier ceux où le responsable du chantier interdit tout contact externe avec les travailleurs;

- la réticence, voire le refus total, de certains enfants, de divulguer leur âge réel et de répondre aux questions des enquêteurs.

Pour contourner et remédier à ces difficultés, il a fallu:

- recourir à des personnes ressources de confiance vis-à-vis des enquêtés afin de faciliter le contact et fluidifier l'échange;
- favoriser les échanges et la présentation des questions sous format de débat ouvert – les informations et données collectées ont ensuite été reportées en respectant le canevas et l'ordre des questions établies au départ;
- poser les questions aux enfants comme étant des témoins et non comme étant des sujets.

► Figure 3. Carte de la région de Casablanca montrant les zones qui enregistrent une concentration de chantiers de BTP



Zones contenant des formes de travail des enfants:

Flèche orange Tamaris, Dar Bouazza, Lakhyayeta, Bouskoura, Zenata, Tit-Mellil, Ain Harrouda.

📌📌📌 Présence accrue du travail des enfants.

I. Analyse documentaire sur le travail des enfants dans le secteur du BTP

1. Travail des enfants

a. Notion et facteurs explicatifs du travail des enfants

Le travail des enfants est présent partout dans le monde. Il constitue un phénomène de société, une réalité comportant des enjeux sociaux majeurs. La question du travail des enfants implique plusieurs problèmes primordiaux pour la société, dont la pauvreté croissante et les crises économiques ou financières de grande envergure.

D'après une étude réalisée par le Bureau international du Travail (BIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), il y aurait en 2019 dans le monde un total de 152 millions d'enfants astreints au travail des enfants et 25 millions d'enfants et d'adultes victimes du travail forcé (BIT, OCDE, OIM et UNICEF, 2019).

Les biens et services achetés par les consommateurs sont composés d'intrants de nombreux pays du monde et sont transformés, assemblés, emballés, transportés et consommés au-delà des frontières et des marchés, souvent par des enfants dans des conditions d'extrême précarité.

Selon la même étude, la mesure du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales représente un important défi qu'il faudra relever.

D'après les estimations du rapport, *Enfants dans les travaux dangereux: ce que nous savons, ce que nous devons faire*, réalisé par le BIT, 115 millions

d'enfants sont astreints à des travaux dangereux (BIT, 2011).

Ce rapport souligne la nécessité que la lutte contre le travail dangereux des enfants devienne une priorité pour les différents gouvernements et recommande une action spécifique sur trois fronts (BIT, 2011, p. xii):

- redoubler d'efforts pour veiller à ce que tous les enfants soient scolarisés, au moins jusqu'à l'âge minimum d'accès à l'emploi;
- renforcer la sécurité et la santé sur le lieu de travail pour tous les travailleurs, mais avec des protections spécifiques pour les jeunes entre l'âge minimum d'accès à l'emploi et l'âge de 18 ans;
- fournir une base juridique fondamentale afin de soutenir l'action contre le travail dangereux des enfants, avec la collaboration des travailleurs et des employeurs.

Une publication plus récente du BIT (2021) confirme que, selon les estimations de 2020, il y aurait dans le monde 160 millions d'enfants astreints au travail des enfants. Sur ce total, 79 millions effectuent des travaux dangereux. De plus, ce rapport constate que la lutte mondiale contre le travail des enfants est au point mort depuis 2016.

Certaines des pires formes de travail des enfants sont couvertes depuis longtemps par des instruments internationaux. Cependant, une convention internationale plus récente a été adoptée le 17 juin 1999, la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, que le Maroc a ratifiée en 2001 (BIT, 1999a).

En 2015, les dirigeants mondiaux ont adopté les objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030, à savoir 17 objectifs

interdépendants et 169 cibles associées pour orienter le développement mondial.

Pour faire face aux situations intolérables de ces victimes, la communauté internationale a convenu d'intégrer dans ses ODD la cible 8.7 qui appelle tous les pays à «Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes».

L'analyse documentaire nous révèle que les facteurs explicatifs de ce phénomène sont multiples et peuvent être résumés dans les points suivants:

- la pauvreté, qui oblige les parents à envoyer leurs enfants au travail pour subvenir aux besoins de toute la famille;
- l'absence de certificat de naissance des enfants, qui ne peuvent ainsi prouver leur identité et leur âge face à une situation d'exploitation illégale;
- l'accès difficile à la scolarité et la défaillance du système éducatif: frais de scolarité, violences à l'école ou sur le chemin de l'école, éloignement géographique, sont autant d'obstacles à l'éducation et de facteurs favorables à l'aggravation du travail des enfants;
- le faible niveau d'éducation et d'information des parents, qui ne connaissent pas l'impact négatif du travail sur leurs enfants ni la législation sur le travail en vigueur et l'impact positif de l'éducation;
- l'intérêt des employeurs: les enfants sont une main-d'œuvre «bon marché» et docile; ils peuvent également répondre à des exigences spécifiques pour effectuer certaines tâches (mines, tissage de tapis, etc.).

L'histoire nous enseigne que les crises humanitaires liées à une catastrophe naturelle ou à un conflit exacerbent la vulnérabilité des enfants et la transgression des législations en vigueur.

Quant aux causes structurelles, elles interviennent sur les plans économique et social et agissent sur

le milieu dans lequel le travail des enfants peut se développer ou, au contraire, être découragé; ces causes concernent notamment le revenu national faible, les inégalités entre les régions, le manque de travail décent pour les adultes et les crises de société.

b. Formes du travail des enfants

Le travail des enfants est un problème mondial touchant aussi bien les pays industrialisés que les pays en développement. Il peut prendre plusieurs formes, que l'on peut classer en sept catégories.

Le travail domestique

Les enfants sont souvent très mal payés, voire pas du tout, et leurs conditions de travail dépendent entièrement du bon vouloir de l'employeur. Ils ont très souvent une lourde charge de travail: ils font la lessive, la cuisine, le ménage et ils s'occupent des enfants. Ils travaillent parfois jusqu'à dix-huit heures par jour et la plupart d'entre eux sont privés d'école, de jeu et d'activité sociale ainsi que du soutien psychologique de leur famille et de leurs amis. Ils sont finalement exposés à la violence physique et aux abus sexuels. Les filles constituent la majorité de cette catégorie.

L'exploitation sexuelle à des fins commerciales

On estime que chaque année dans le monde plusieurs milliers d'enfants, en majorité des jeunes filles, sont piégés dans cette forme d'exploitation qui confine à l'esclavage, ou forcés à s'y livrer.

L'exploitation sexuelle est sans conteste l'une des pires formes de travail des enfants. Ceux qui y sont soumis encourent quotidiennement de graves risques pour leur santé: VIH, maladies sexuellement transmissibles, grossesses non désirées, toxicomanie et violences physiques.

Le servage

La forme d'esclavage la plus répandue dans certains pays à l'heure actuelle est le servage pour dette. De riches usuriers, industriels ou grands propriétaires terriens avancent de l'argent à des familles démunies. En échange, ces familles deviennent la propriété du prêteur, une main-d'œuvre corvéable à merci, soumise à des

conditions de travail inhumaines, par exemple dans des briqueteries, des ateliers de fabrication de tapis, des plantations agricoles ou sur des chantiers de construction.

Le recrutement dans les conflits armés

Cet enrôlement est cité parmi les formes modernes d'esclavage car il s'agit généralement d'un enrôlement forcé. Les enfants sont recrutés par des armées régulières ou des milices lors de guerres civiles. Ils sont envoyés en première ligne, souvent tués ou blessés, souffrent de la faim et de la peur en permanence. Ceux qui tentent de s'évader sont battus ou tués et beaucoup sont contraints de participer à des massacres et des génocides.

Le travail dans l'industrie et les plantations

Dans le monde entier, des enfants travaillent dans l'industrie et les plantations dans des conditions périlleuses. Les industries employant de la main-d'œuvre enfantine sont très variées. Toutes les industries sont concernées, en particulier le secteur de la construction et des mines.

Le travail familial

L'occupation la plus fréquente des enfants dans le monde reste le travail pour le compte de la famille: travaux agricoles ou ménagers au domicile des parents. De trop longues heures de travail empêcheront l'enfant d'aller à l'école, et entraveront son développement corporel.

Les métiers des rues

La rue peut être un lieu de travail cruel et dangereux, menaçant souvent la vie même des enfants. Beaucoup d'enfants luttent pour exercer dans la rue un travail légal afin d'assurer leur survie ou celle de leur famille. Ils cirent les chaussures, lavent et gardent les voitures, portent des colis, vendent des babioles, ramassent les objets recyclables et trouvent une multitude d'autres manières de gagner un peu d'argent. Ils peuvent être également utilisés par la mafia de la mendicité.

c. Notion des travaux dangereux

La convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), relative à «l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination», définit le «travail dangereux» pour les enfants comme étant le travail qui, par sa nature et les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

Cette même convention considère le travail dangereux comme l'une des quatre pires formes de travail des enfants (BIT, 1999a, article 3):

- toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

La recommandation n° 190 de l'OIT donne un certain nombre d'indications sur les travaux qui devraient être interdits, exhortant les États Membres à prendre des mesures urgentes, à commencer par l'élaboration d'une liste des travaux dangereux au niveau national, interdits aux mineurs, notamment (BIT, 1999b, paragraphe 3):

- les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels;
- les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;

- les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges;
- les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
- les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

Les enfants sont vulnérables aux produits chimiques toxiques, aux températures extrêmes, aux tâches répétitives, au port de charges, aux travaux en hauteur, aux menaces et à la violence.

Quel que soit le secteur – l'agriculture, la pêche, le service domestique, l'industrie manufacturière, le travail dans les mines et les carrières, la construction, le travail de rue, le secteur des services... –, le constat est de plus en plus évident: les adolescents enregistrent des taux de blessures au travail supérieurs à ceux des travailleurs adultes. Beaucoup de vies d'enfants sont écourtées ou impactées par leur exposition à des travaux dangereux.

Il y a lieu de souligner que le traitement du travail dangereux des enfants n'est pas qu'une question d'ordre technique et, pour que des progrès importants et durables puissent être faits, il faut que les politiques publiques s'attaquent aux causes profondes du travail des enfants en luttant contre la pauvreté, en veillant à ce que les enfants aient accès à l'éducation et en offrant un socle de protection sociale qui protège les personnes vulnérables.

d. Travail des enfants au Maroc

Au Maroc, les données fournies par les enquêtes nationales sur l'emploi, réalisées par le Haut-commissariat au plan (HCP), permettent un suivi annuel de l'évolution du phénomène du travail des enfants et de ses caractéristiques. Le HCP publie chaque année au mois de juin à l'occasion de la journée mondiale du travail des enfants une

note concernant les statistiques en lien avec le travail des enfants.

D'après l'enquête du HCP pour l'année 2019, sur les 200 000 actifs, 119 000 accomplissent des travaux dangereux. Les enfants astreints à ce type de travail sont à 74,4 pour cent ruraux, à 84 pour cent de sexe masculin et à 75,6 pour cent âgés de 15 à 17 ans (HCP, 2019).

Quatre régions abritent 68,1 pour cent des enfants astreints au travail dangereux. La région de Casablanca-Settat vient en tête avec 27,9 pour cent, suivie de la région de Marrakech-Safi (16,1 pour cent), puis de celle de Fès-Meknès (13,1 pour cent) et enfin de celle de Rabat-Salé-Kénitra (11,0 pour cent).

Ils sont au nombre de 30 000 en milieu urbain, constituant 83,1 pour cent des enfants au travail dans les villes (37 000 enfants) et 0,7 pour cent de l'ensemble des enfants citadins (4 200 000 enfants). En milieu rural, les enfants exerçant un travail dangereux sont au nombre de 89 000, ce qui correspond à 54,3 pour cent des enfants économiquement actifs (163 000 enfants) et à 2,9 pour cent de l'ensemble des enfants dans ce milieu (3 071 000 enfants).

Parmi les enfants de sexe masculin, 100 000 d'entre eux exercent un travail dangereux, soit 67,1 pour cent des garçons au travail. C'est le cas pour 19 000 filles qui exercent un travail dangereux, ce qui correspond à 37,4 pour cent des filles en travail.

Par ailleurs, 12,1 pour cent des enfants exerçant un travail dangereux sont en cours de scolarisation, 83,7 pour cent ont quitté l'école et 4,3 pour cent ne l'ont jamais fréquentée.

Le travail dangereux des enfants reste concentré dans certains secteurs économiques et diffère selon le milieu de résidence. En zones rurales, les enfants astreints à ce type de travail se retrouvent en particulier dans le secteur de l'«agriculture, forêt et pêche» (75,4 pour cent). En revanche, en zones urbaines, ils sont concentrés dans les «services» (54,8 pour cent) et dans l'«industrie y compris l'artisanat» (31,3 pour cent).

Ce type de travail demeure concentré dans certains statuts professionnels et diffère selon le milieu de résidence. En milieu rural, 66,9 pour cent des enfants astreints au travail dangereux sont «aides familiaux» et 23,6 pour cent «salariés». En milieu urbain, 45,2 pour cent des enfants sont

«salariés», 30,4 pour cent «apprentis» et 16,3 pour cent «aides familiaux».

Selon les résultats au titre de l'année 2020, le nombre des enfants au travail de moins de 15 ans s'élève à 147 000 parmi les 7 469 000 enfants âgés de 7 à 17 ans. Ce chiffre est en baisse de 26,5 pour cent par rapport à 2019. Ce phénomène est en nette régression depuis 1999 où il atteignait 517 000 (HCP, 2020).

Le phénomène du travail des enfants reste concentré dans certains secteurs économiques et diffère selon le milieu de résidence. Ainsi, en milieu rural, ils sont 83 pour cent à travailler dans l'«agriculture, forêt et pêche». En zones urbaines, les «services», avec 59 pour cent, et l'«industrie y compris l'artisanat», avec 24 pour cent, sont les principaux secteurs employeurs des enfants.

Près de huit enfants actifs occupés sur dix en milieu rural travaillaient en tant qu'aides familiaux. En milieu urbain, 42,3 pour cent travaillaient en tant que salariés, 35,3 pour cent comme apprentis et 16,9 pour cent en tant qu'aides familiaux.

Dans le même ordre d'idées et dans des rapports parus en 2016 et en 2020, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) préconise un certain nombre de recommandations dont notamment une en direction du HCP à qui il demande de se pencher de manière spécifique sur le travail des jeunes âgés de 15 à 18 ans: types d'emploi, pénibilité, protection sociale, durée de travail, accidents de travail..., ce travail devant être encadré de manière spécifique et répondre à des normes conformes aux droits de l'enfant (CESE, 2016a, 2016b et 2020).

Selon une étude (Analyse de la situation des enfants au Maroc – SitAn) réalisée par l'UNICEF (2019), le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au Maroc en 2019 est de 11,2 millions (5,5 millions de filles et 5,7 millions de garçons). La part des enfants dans la population totale est de 31,4 pour cent. Le rapport de cette étude constate que les statistiques produites dans le pays ne sont pas toujours accessibles et que l'analyse des indicateurs par tranche d'âge, sexe, quintile, nationalité et handicap est encore peu courante. De plus, des données fiables sur certaines thématiques, telles que les statistiques relatives aux violences à l'égard des enfants et

à la participation des enfants, sont rarement disponibles et/ou non actualisées.

Il constate également que l'action dans le domaine des droits des enfants est peu coordonnée, et que l'absence d'un système d'information efficace permettant d'avoir des données fiables et régulières, ainsi que le manque d'approches multisectorielles suivant le cycle de vie de l'enfant dans les politiques publiques sont des obstacles majeurs pour l'accomplissement des droits des enfants.

Certes les données statistiques ne précisent pas la nature des travaux exécutés par secteur d'activité, n'apportent pas de composantes quantitatives et qualitatives sur le travail des enfants au niveau du secteur du BTP et ne mentionnent pas non plus le nombre d'entre eux qui sont concernés par les travaux dangereux.

Toutefois, si on se réfère à la liste des travaux dangereux au niveau national¹ et vu les conditions de travail dans le secteur du BTP, on peut déjà avancer que le domaine de la construction abrite des activités qu'on peut qualifier de «travaux dangereux» et qui doivent être interdits pour les mineurs.

e. Cadre juridique et institutionnel favorable

La protection de l'enfant au travail a constitué une grande préoccupation du législateur marocain qui a commencé depuis longtemps à réglementer certains aspects du travail des enfants.

Au Maroc, la Constitution de 2011 du Royaume du Maroc stipule dans son article 32 que l'État cherche à assurer une protection juridique et une considération sociale et morale à tous les enfants de manière égale, quel que soit leur état matrimonial.

Le Maroc s'est également engagé à respecter les conventions internationales de protection de l'enfance, dont la convention n° 138 sur l'âge minimum d'accès au travail, la convention n° 182 portant sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination ou encore la convention n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques.

¹ Décret n° 2-10-183 du 16 novembre 2010 fixant la liste des travaux auxquels il est interdit d'occuper certaines catégories de personnes.

Il est important de rappeler que les dispositions du Code du travail prennent en considération ces principes, en particulier dans son article 143 qui prévoit que «[I]es mineurs ne peuvent être employés ni être admis dans les entreprises ou chez les employeurs avant l'âge de quinze ans révolus», ainsi que l'article 147 stipulant qu'il «est interdit à toute personne de faire exécuter par des mineurs de moins de 18 ans des tours de force périlleux, des exercices d'acrobatie, de contorsion ou de leur confier des travaux comportant des risques sur leur vie, leur santé ou leur moralité»².

À cela s'ajoute l'adoption de la loi n° 19.12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques, selon laquelle l'âge minimum de travail à domicile est fixé à 18 ans³.

Par ailleurs et conformément à la convention n° 182, le Maroc a fixé par le décret n° 2-04-682 du 26 décembre 2004 une liste des métiers interdits aux enfants mineurs. Cette liste a été révisée en 2010 par le décret n° 2-10-183. Cette nouvelle liste se penche davantage sur la réalité nationale en tenant compte des spécificités propres à certains domaines d'activité, et introduit de nouvelles activités comportant des risques et dangers liés à l'hygiène et à la sécurité des enfants.

Le phénomène du travail des enfants est à l'origine d'une réelle préoccupation pour toutes les composantes de l'État. Un nombre élevé d'acteurs contribuent à la promotion des droits des enfants sur les plans national et local. Ces acteurs opèrent dans le cadre de réformes structurelles engagées dans le pays, notamment la régionalisation avancée et la réforme du système de protection sociale. Ainsi, un mécanisme de recours et de suivi des droits des enfants a été mis en place par le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH). Ce mécanisme répond aux recommandations du Comité des droits des enfants et permettra de renforcer l'effectivité de la Convention internationale des droits de l'enfant au Maroc.

Le ministère de la Solidarité, du Développement social, de l'Égalité et de la Famille⁴ a lancé un programme visant à créer des dispositifs territoriaux intégrés pour la protection de

l'enfance, en coordination avec les différents départements ministériels, associations et partenaires internationaux concernés, et avec la participation des enfants et des familles.

Ce programme vise à fournir un cadre institutionnel régional, intégré et spécialisé dans le domaine de la protection de l'enfance, en particulier pour mettre en place des mesures et des mécanismes pour suivre et évaluer les services de protection de l'enfance contre toutes formes de violence, d'exploitation, d'abus et d'abandon, et ce à travers un ensemble d'objectifs dont le fait de:

- optimiser les mécanismes de suivi disponibles au niveau régional;
- fournir des services d'accueil et d'écoute, diagnostiquer l'état de l'enfant et assurer une coordination avec les différents services déconcentrés;
- promouvoir les services et programmes de protection au niveau régional, améliorer leur qualité, renforcer leur efficacité et les rendre accessibles;
- promouvoir la prévention en orientant les enfants vers les programmes publics disponibles liés à la lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion (écoles de la deuxième chance ou de la formation professionnelle);
- familiariser les enfants avec les services disponibles dans le domaine de la prévention et de la protection, et les sensibiliser aux problèmes de l'enfance en situation difficile;
- renforcer la participation des enfants au niveau régional;
- améliorer le suivi et l'évaluation des services de protection au niveau régional;
- former les acteurs, les travailleurs dans le domaine de l'enfance, les enfants, les familles et l'ensemble des citoyens sur les droits de l'enfant.

² Dahir n° 1-03-194 du 11 septembre 2003 portant promulgation de la loi no 65-99 relative au Code du travail, adoptée en septembre 2011.

³ Dahir n° 1-16-121 portant promulgation de la loi no 19-12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques, août 2016.

⁴ Voir à l'adresse <https://social.gov.ma/services-destines-a-lenfance/>.

Le 26 juillet 2019, le chef du gouvernement a publié la circulaire n° 11/2019 relative à la question de la mise en œuvre de la politique publique intégrée pour la protection de l'enfance, qui prévoit la création de dispositifs territoriaux intégrés pour la protection de l'enfance.

Il est important de citer également l'Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE)⁵ qui, conformément aux missions qui lui sont dévolues depuis sa création en 1995, poursuit son rôle d'institution indépendante chargée du suivi de la mise en œuvre de la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant par le pays. L'ONDE a mené plusieurs initiatives et actions pour accompagner, sensibiliser et promouvoir les droits de l'enfant en collaboration avec les différents partenaires institutionnels et non gouvernementaux.

La Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) qui représente le secteur privé au Maroc, en collaboration avec l'OIT, a procédé le 27 avril 2021 au lancement de «l'Initiative du secteur privé marocain pour la lutte contre le travail des enfants» baptisée «ILTESAM», une initiative pionnière qui vient confirmer la mobilisation et la détermination de la CGEM et de ses partenaires à combattre ce fléau qui engendre plusieurs problématiques économiques et sociales et à contribuer à l'éradication du travail des enfants au Maroc, particulièrement dans les travaux dangereux.

Par ailleurs, le Maroc s'est engagé à réaliser l'objectif de développement durable 8.7 appelant à prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

Pour le secteur du BTP et dans le cadre de la réglementation des marchés publics, l'article 23 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T)⁶, qui traite de la protection des employés, stipule que l'entrepreneur ainsi que ses sous-traitants sont soumis aux obligations prévues par les lois

et règlements en vigueur qui régissent les aspects suivants:

- recrutement et paiement des ouvriers;
- droits sociaux, hygiène, sécurité des ouvriers et couverture des accidents de travail;
- couverture médicale du personnel;
- travailleurs migrants au Maroc;
- protection des mineurs et des femmes.

Comme on peut le constater, il n'y a pas dans le CCAG-T d'interdiction suffisamment claire du travail des enfants et notamment en ce qui concerne les travaux dangereux.

Notons dans un premier temps l'absence de statistiques et de données précises sur le travail des enfants dans le secteur du BTP. En effet, si le Haut-commissariat au plan (HCP) fournit des données statistiques sur le travail des enfants et les travaux dangereux des enfants au Maroc, ce dernier ne donne pas de statistiques ou de rapports d'analyse concernant le travail des enfants dans le secteur du BTP. Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) du Maroc a d'ailleurs relevé ce manque et a recommandé au HCP de voir la possibilité d'établir ces données et de les porter à la disposition de tout le monde.

En conclusion, on peut affirmer que la problématique du travail des enfants n'est pas suffisamment exploitée au Maroc et qu'il convient de s'y intéresser de façon plus systémique pour envisager sérieusement les moyens de l'éradiquer ou tout au moins de diminuer substantiellement son ampleur.

Comme le secteur du BTP est un secteur dans lequel le travail des enfants est une pratique assez courante, nous allons dans la suite du rapport étudier la chaîne de valeur de la construction et déterminer les causes qui poussent les entreprises à recourir au travail des mineurs.

⁵ Voir à l'adresse <https://www.onde.ma/>.

⁶ Décret n° 2-14-394 du 13 mai 2016 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.

2. Secteur du BTP au Maroc

a. Branches et métiers

Le secteur du BTP se situe parmi les secteurs clés de l'économie marocaine et constitue un acteur incontournable dans l'activité des autres secteurs. En effet, l'ensemble des plans sectoriels marocains comportent une forte composante en matière d'infrastructure qui en conditionne le succès (Plan d'accélération industrielle, Stratégie énergétique, Plan Maroc Vert, Habitat, Tourisme...).

Avec 57 milliards de dirhams de chiffre d'affaires en 2019, le secteur du BTP est une vraie locomotive pour l'économie marocaine.

Il reste un contributeur important au niveau du PIB national et une voie incontournable sur laquelle l'État repose pour offrir l'infrastructure nécessaire et le logement adéquat pour accompagner le développement du pays et l'évolution démographique de sa population. Le secteur du BTP a un impact social important. Il est le deuxième plus grand employeur au Maroc après l'agriculture, employant 1,15 million de personnes en 2019 contre 966 000 en 2009, et offrant plus d'un demi-million d'emplois en 2000.

Selon les données du HCP publiées dans l'étude sectorielle sur le BTP, réalisée par le FNBTP et le Consortium international de développement en éducation – CIDE Maroc en 2017, plus de 38 000 entreprises formelles exercent dans le secteur du BTP (13 300 dans la construction de bâtiments, 745 en génie civil et plus de 24 300 dans les travaux de construction spécialisés). L'ensemble de ces entreprises formelles emploie plus de 440 000 salariés et le niveau de concentration est élevé car 22 pour cent des entreprises réalisent 80 pour cent du chiffre d'affaires du secteur.

Deux grandes familles constituent le secteur du BTP:

Le bâtiment – habitat individuel, habitat collectif (immeubles), hébergement (bureaux, écoles, hôpitaux, hôtels...) – et les travaux publics – voies de communication, cadre de vie, environnement, énergie...

Le secteur est traditionnel dans ses façons de faire. En effet deux tiers sont des petites

entreprises non structurées, non intégrées à la CNSS, qui réalisent une grande partie des travaux dans le secteur informel. En particulier, le résidentiel et l'autoconstruction sont dominés par l'informel. Ces entreprises emploient plus de 654 000 salariés de manière informelle dans le moment, dont 495 600 sont déclarés à la CNSS.

Pour le secteur du BTP, la nomenclature marocaine des branches (NMA 2010) distingue trois branches, subdivisées en plusieurs sous-branches, composées elles-mêmes de plusieurs activités:

- Branche de construction du bâtiment: constituée par deux sous-branches, promotion immobilière et construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels.
- Branche de génie civil: comprenant la construction des routes et des voies ferrées, la construction des réseaux et des lignes électriques, la construction d'autres ouvrages de génie civil (ouvrages maritimes, fluviaux...).
- Branche de travaux de construction spécialisés: composée de travaux de démolition et préparation des travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation, travaux de finition et autres travaux de construction spécialisés.

b. Caractéristiques du secteur et conjoncture actuelle

L'étude menée par le bureau d'études Valyans sur le secteur du BTP marocain a permis de faire un diagnostic exhaustif du secteur et de mettre en évidence les points suivants:

- la demande a connu une croissance soutenue au cours des dix dernières années, notamment grâce à la politique volontariste de l'État en matière de développement d'infrastructures;
- l'estimation de la demande prospective, selon une approche basée sur l'évolution projetée des agrégats macroéconomiques, indique la poursuite de la conjoncture favorable du secteur;
- la demande recensée dans le cadre de l'approche micro est essentiellement portée par les infrastructures de transports, le logement, la logistique et le tourisme;

- le tissu d'entreprises d'ingénierie et du BTP présente un nombre d'atouts sur lesquels la stratégie de développement du BTP doit capitaliser;
- l'État a joué un rôle dans la structuration du tissu: refonte des textes réglementaires, système de qualification et de classification...;
- l'existence d'un tissu à plusieurs vitesses tant au niveau des entreprises du BTP qu'en matière d'ingénierie, caractérisé par la présence de très peu d'entreprises de grande taille, quelques entreprises de taille intermédiaire, des très petites, petites et moyennes entreprises et une multitude de micro-unités informelles;
- l'entreprise marocaine subit aujourd'hui une concurrence étrangère importante, notamment sur les projets d'ampleur mais aussi sur un nombre croissant de projets de taille plus modeste.

Malgré ces points forts, un certain nombre de difficultés restent à surmonter pour les entreprises d'ingénierie et du BTP:

- un déficit de structuration organisationnelle;
- un manque de compétences managériales;
- un déficit en main-d'œuvre qualifiée;
- des difficultés de trésorerie et d'accès aux financements;
- une sous-capitalisation des entreprises;
- un sous-équipement des entreprises du BTP;
- un manque d'innovation;
- un tissu fragile dominé par de très petites, petites et moyennes entreprises;
- une prépondérance de l'informel surtout dans le BTP.

L'entreprise nationale du BTP, par la mise en œuvre de la majeure partie des grands ouvrages dans les infrastructures, a prouvé sa capacité technique à réaliser des chantiers complexes et d'envergure. Le tissu d'entreprises présente aujourd'hui de forts atouts, à travers l'émergence d'entreprises d'envergure, maîtrisant les meilleures pratiques

techniques et le développement d'une véritable expertise dans plusieurs domaines. Des atouts sur lesquels le Maroc doit pouvoir capitaliser pour une mise à niveau de l'ensemble des entreprises du secteur et en faire des entreprises responsables, notamment en matière du respect de la réglementation du travail et plus précisément de lutte contre le travail des enfants.

Vu son caractère cyclique, le secteur de l'immobilier a entamé ces dernières années une baisse impressionnante qui s'est confirmée par une chute de 51 pour cent de la production depuis 2011, ainsi qu'une baisse des mises en chantier (à l'exception de l'année 2015, de 35 pour cent en 2012, de 23,7 pour cent en 2013, de 6,4 pour cent en 2014). Cette situation est, d'ailleurs, confirmée par l'évolution du principal baromètre conjoncturel du secteur à savoir les ventes du ciment qui continue toujours d'afficher des baisses successives⁷.

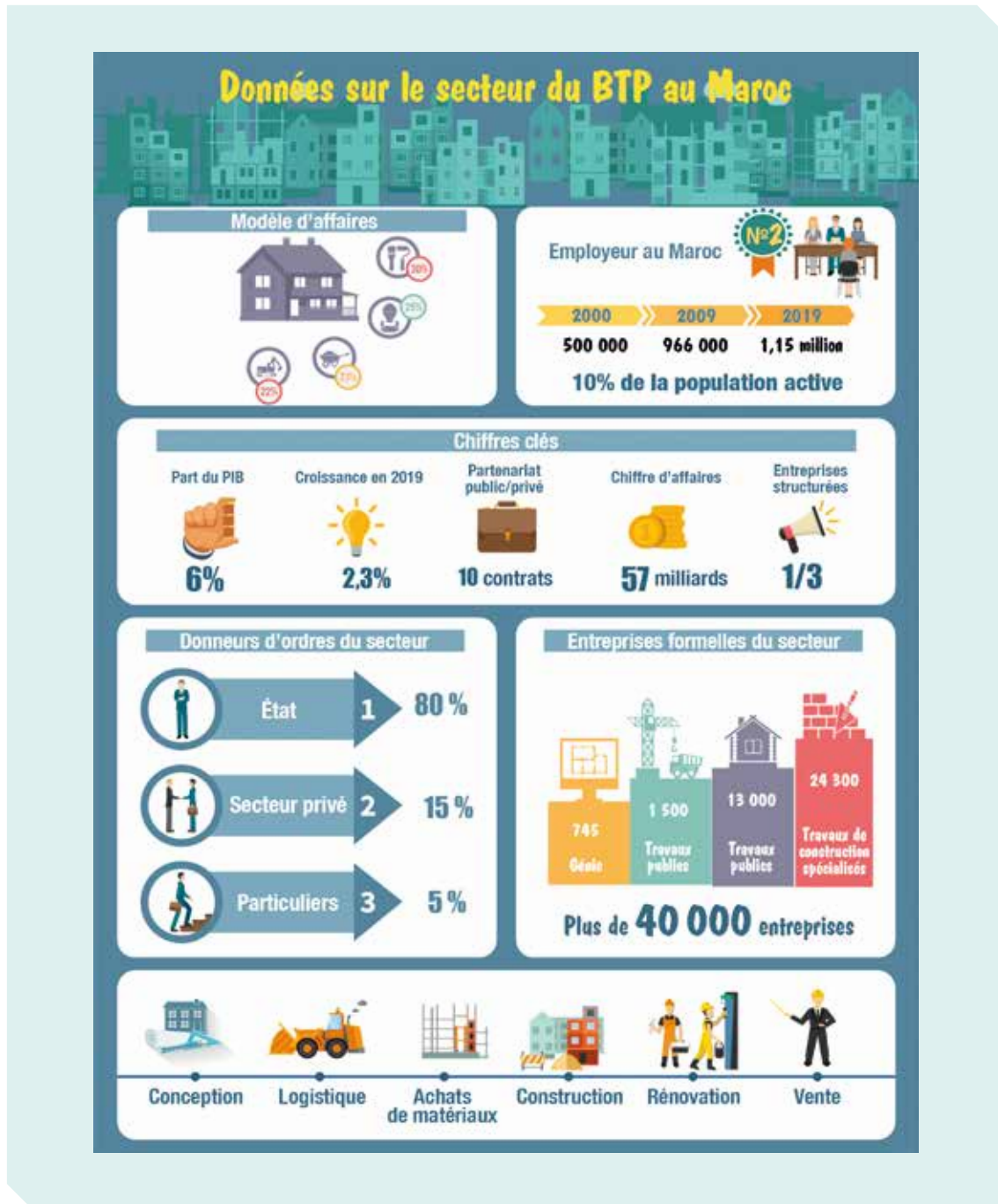
Toutefois, juste avant le début de la pandémie de COVID-19, certains indicateurs relataient les prémises d'une redynamisation contrastée de ce secteur, en particulier la reprise des crédits accordés aux promoteurs immobiliers qui continuent à évoluer positivement après des baisses successives des taux de crédit depuis l'année 2012. Ces prémises de relance sont également attribuées à l'accélération de certains programmes à l'instar du programme des villes nouvelles qui a été lancé en 2004.

Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 a plongé le monde dans une crise d'une ampleur et d'une portée sans précédent. En effet, les mesures strictes qui s'imposent entraînent des chocs économiques et sociaux massifs.

Depuis l'annonce de l'État d'urgence sanitaire en mars 2020, beaucoup de chantiers du BTP sont à l'arrêt. La consommation du ciment a baissé jusqu'à 55 pour cent en avril 2020 par rapport à 2019. Cette crise sanitaire vient noircir d'emblée le tableau d'un secteur qui cumule les maux et dont la guérison risque d'être beaucoup plus compliquée et plus lente.

⁷ Voir à l'adresse <http://apc.ma>.

► Figure 4. Fiche synoptique du secteur du BTP au Maroc



En effet, après l'arrêt des chantiers en raison du confinement, le secteur a reçu un nouveau coup dur avec la décision de l'austérité budgétaire. Représentant 75 pour cent de la commande publique, le BTP serait l'un des secteurs les plus impactés par cette décision. Ce qui ne sera pas sans conséquence sur le chômage puisqu'il est

l'un des principaux pourvoyeurs d'emplois avec plus de 1 million d'emplois, soit 6 pour cent du PIB.

Les effets néfastes de cette pandémie seraient plus préjudiciables pour ceux qui se trouvent déjà dans des situations défavorisées ou vulnérables,

tels que les enfants astreints au travail et les victimes du travail forcé et de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les filles. Ces groupes vulnérables sont plus touchés par la perte de revenu en raison du manque d'accès à la protection sociale, notamment à l'assurance-maladie et aux allocations de chômage.

c. Emploi et conditions de travail dans le secteur du BTP

Le secteur du BTP est l'un des plus grands pourvoyeurs d'emploi au Maroc à côté de l'agriculture, à la fois en nombre de salariés et en nombre de créations d'emplois chaque année. Le secteur offre de nombreuses perspectives d'emplois pour les jeunes, quelles que soient leurs qualifications. Il emploie plus de 1 million de personnes, soit 9,3 pour cent de la population active occupée, dont 11 pour cent dans le milieu urbain.

Il est à noter que 14 pour cent des salariés déclarés à la CNSS, soit 495 600 salariés, relèvent du secteur de la construction. Ce qui nous amène à conclure que plus de la moitié des travailleurs dans ce secteur exercent leur emploi de manière informelle.

S'il est vrai que le niveau de scolarité des employés du secteur du BTP est très bas, voire inexistant, et que le taux d'encadrement est faible, il faut concéder cependant au secteur l'avantage d'offrir à une large frange de la population la possibilité d'avoir les moyens de subsister et de s'insérer sur le marché du travail quelles que soient leurs qualifications.

Selon une étude réalisée en 2017 par une fédération professionnelle en France: «Les accidents qui surviennent à des travailleurs ou à des usagers lors des travaux de construction, d'entretien ou de maintenance des voies de circulation publiques et de leurs équipements, qu'ils soient aériens ou enterrés, ont toujours des conséquences catastrophiques pour la victime et sa famille, le maître d'ouvrage et l'entreprise» (Fédération nationale des travaux publics, 2017).

Ce constat a été confirmé en 2017 par l'OIT, qui a tiré la sonnette d'alarme:

«Toutes les quinze secondes, un travailleur meurt d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle et 153 travailleurs sont victimes

d'un accident lié au travail». Pire, «chaque jour 6 300 personnes meurent d'un accident du travail ou d'une maladie liée au travail, soit plus de 2,3 millions de morts par an». Et d'ajouter: «La plupart des 317 millions d'accidents qui se produisent chaque année sont à l'origine d'absences prolongées du travail» (BIT, 2017). Ce lourd fardeau économique des mauvaises pratiques de sécurité et santé au travail (SST) représente, selon la même source, tous les ans, 4 pour cent du PIB.

Au Maroc, entre 2015 et 2018, le nombre d'accidents du travail dans le secteur a dépassé largement les 50 000 cas. Un nombre qui continue d'augmenter en dépit des réformes et mesures de contrôle qui s'avèrent toujours inefficaces. La raison, c'est que rares sont les mesures et obligations en matière de SST qui sont applicables sur le terrain. Le respect des textes représente un pourcentage quasiment négligeable.

Les maîtres d'ouvrage ainsi que les coordinateurs et les maîtres d'œuvre chargés de conseiller et de contrôler l'application de ces règles ont pour obligation de prendre en compte la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de la conception et de la réalisation des ouvrages.

Les aspects économiques des conditions de travail sont généralement mal pris en compte par les donneurs d'ordres. Lorsqu'ils sont abordés, c'est souvent avec des idées reçues: l'amélioration des conditions de travail coûterait cher et ses retombées seraient difficilement chiffrables.

Ainsi, le coût des moyens logistiques destinés à prévenir les nombreux accidents du travail et pathologies liés aux manutentions manuelles des salariés du second œuvre serait de nature à compromettre l'équilibre financier de la plupart des projets de construction.

Parmi les risques majeurs que peut rencontrer un travailleur mineur dans le BTP, on peut citer les manutentions manuelles:

- Le fait de transporter, pousser, tirer, soulever ou déposer des charges implique des efforts physiques et parfois des positions de travail inconfortables (contraintes posturales).
- Effectuées à un rythme soutenu, ou de façon répétitive, les manutentions sollicitent à l'excès les tendons, les muscles et les articulations. Elles peuvent provoquer

accidents, fatigues, douleurs ou maladies au premier rang desquelles figurent les troubles musculosquelettiques des membres et du dos. Ces affections invalidantes peuvent compromettre, à long terme, le maintien au travail des salariés surtout les travailleurs

mineurs et entraver de manière irrémédiable la croissance normale des enfants.

La figure 5 donne un aperçu sur l'une des facettes d'un chantier de construction du point de vue des risques potentiels d'accidents du travail.

► Figure 5. Chantier de construction et risques potentiels d'accidents du travail



Les facteurs de risque peuvent être regroupés en cinq grandes familles:

- caractéristiques de la charge: dimension importante, difficulté de préhension, manque de stabilité, charge imposant des postures inadéquates;
- efforts physiques requis: trop importants, position instable du corps...;
- caractéristiques du milieu de travail: espace exigu, sol inégal, glissant, présence de dénivelés, ambiance thermique ou lumineuse

inadéquate, distances trop grandes (pour prendre, poser, déplacer la charge)...;

- exigences de l'activité: efforts physiques fréquents, repos physiologique insuffisant, horaires de travail (neuf à dix heures/jour);
- absence d'une couverture sanitaire et d'équipement de protection.

II. Chaîne de valeur du secteur du BTP et travail des enfants

1. Cartographie du secteur du BTP

a. Acteurs du secteur

Différents acteurs se rencontrent au niveau du secteur du BTP:

Le maître d'ouvrage

À l'origine de tous travaux, il y a un projet. Avant qu'il n'existe, quelqu'un a d'abord pris conscience d'un besoin de construction, de rénovation ou d'entretien. Il s'est assuré des moyens pour faire aboutir son projet de financement des travaux, la disponibilité du terrain, les autorisations... Ce premier acteur est nommé le «maître d'ouvrage», c'est-à-dire le client.

Il existe des maîtres d'ouvrage publics qui appliquent la réglementation des marchés publics, et des maîtres d'ouvrage privés, personne physique ou morale, pour le compte de qui les travaux sont réalisés.

Le maître d'œuvre

Avant de s'adresser aux entreprises, le maître d'ouvrage fait appel à un concepteur, dit «maître d'œuvre». L'architecte est le premier représentant de la fonction de maîtrise d'œuvre. Il a le monopole pour l'établissement du projet et des plans en vue de l'obtention du permis de construire, pour les marchés publics et les marchés privés.

Il existe aussi d'autres professionnels de la maîtrise d'œuvre, comme les ingénieurs des bureaux d'études techniques (ingénierie, laboratoires, bureaux de contrôle technique) ou des économistes de la construction.

Les entrepreneurs

L'entreprise est la personne morale ou physique qui réalise les travaux. Dans ce cadre, elle a aussi une obligation de conseil. Elle peut également se charger des études techniques et de la coordination des différents travaux, notamment en entretien et en rénovation.

Il est important de signaler que toute entreprise peut sous-traiter l'exécution de son marché en partie (marché public) ou en totalité (marché privé) à une ou plusieurs entreprises.

Les sous-traitants

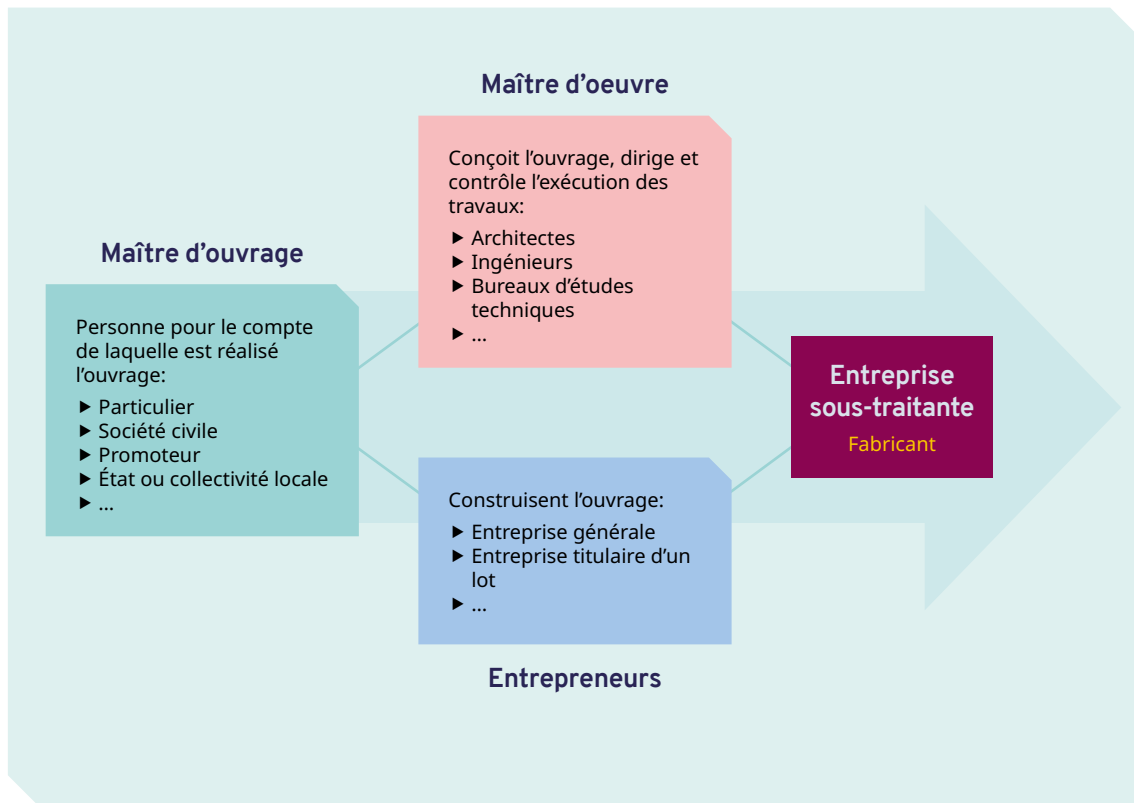
Pour construire, rénover ou entretenir, l'entreprise met en œuvre des matériaux et des composants extrêmement variés. Elle peut faire appel à des sous-traitants pour des prestations particulières (climatisation, revêtement, électricité...).

Elle utilise aussi des outils, des engins de chantiers, des équipements de travail et de sécurité. Elle s'adresse en général aux fournisseurs qui les vendent ou les louent.

Le schéma de la figure 6 facilite l'appréhension et le positionnement de ces acteurs selon la nature des travaux exécutés et l'ordre d'exécution.

Ce schéma est important du fait qu'il nous donne un aperçu global des acteurs ainsi que l'interaction existant entre ces derniers. Le fait d'identifier les relations d'influence et d'indépendance entre les acteurs est important pour la suite de la mission de recherche.

► **Figure 6. Schéma présentant les acteurs du secteur du BTP en se basant sur l'ordre d'exécution et la nature des travaux accomplis**



b. Étapes et cartographie de la chaîne de valeur de la construction

Étape du financement

L'une des influences majeures sur le secteur de la construction est la financiarisation, qui considère l'immobilier, en particulier le logement, comme un actif d'investissement plutôt qu'un service de base. Le financement des projets et chantiers dans le secteur du BTP doit être à la portée des donneurs d'ordres et favoriser l'inclusion sociale.

Étape de la planification, de la conception et de la mise en service

L'étape de planification, conception et mise en service des bâtiments et travaux publics détermine les caractéristiques de la nouvelle construction en termes d'architecture, de

matériaux, de ressources énergétiques, de procédés de travail et de ressources humaines.

Elle va influencer et façonner le travail et l'exécution, et donner des informations cruciales pour l'établissement des cahiers des charges et le choix, entre autres, des qualifications et critères de sélection des travailleurs.

Étape du matériel de construction

Les normes sociales et de construction autour de ce qui est considéré comme souhaitable dans une maison ou un bâtiment, ainsi que les modes de vie des propriétaires et des occupants dans différentes villes, pays et régions, jouent un rôle dans le choix du type de construction et de la manière dont elles sont construites.

Étape de la logistique

Il s'agit d'organiser les approvisionnements, d'identifier la nature, les quantités et l'origine des

matériaux qui entrent dans la construction de l'ouvrage, les délais de dédouanement (matériels importés). Ensuite, il faut planifier les modes de livraison, établir les plannings de livraison, prévoir les moyens de manutention, les plans de circulation des moyens de transport, etc.

L'absence d'un système logistique efficace conduit à des retards de chantier, par conséquent la perte de marchés, voire de contrats.

Étape de la construction

Le chantier est l'endroit où se prouvent la solidité et la fiabilité des études de conception et d'organisation de la production. C'est aussi le lieu révélateur des dysfonctionnements et de non-respect de la réglementation, notamment en matière de recours à une main-d'œuvre mineure.

Les entreprises de construction, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), travaillent généralement avec de faibles marges bénéficiaires, ce qui signifie que la maîtrise des coûts est de première importance et peut ainsi limiter la possibilité de respecter les normes du travail, notamment la législation du travail.

Les travailleurs directement employés par les entreprises de construction comprennent les ouvriers du bâtiment, les ouvriers spécialisés et, dans une moindre mesure, les cadres, les architectes et les ingénieurs, les opérateurs d'équipement, les prestataires de services juridiques et administratifs.

Étape du marché de l'immobilier

Parler du marché de l'immobilier particulier, c'est avant tout faire référence aux deux parties au contrat, à savoir l'acquéreur et le vendeur. Cette étape est importante du fait que c'est à ce niveau que le prix du bien immobilier sera fixé. Un prix qui reste, en général, peu à la portée de l'acheteur final et ne fait pas profiter tous les acteurs de la chaîne de valeur.

Étapes de la maintenance, de la fin de vie et de la rénovation

Les différentes étapes des travaux de maintenance, de fin de vie ou de rénovation sont appelées à se dérouler selon un ordre précis. Qu'il s'agisse d'une rénovation ou d'une modification structurelle, l'avis d'un ou de plusieurs professionnels s'avère très souvent utile mais, comme tout service, ces conseils ont un coût assez fluctuant.

Qu'il s'agisse de travaux de décoration ou de gros travaux d'entretien et d'aménagement, l'appel aux artisans est quasi inévitable. Il y a de fortes chances que l'un de ces artisans soit accompagné par un mineur lors de l'exécution ou que l'un de ses produits soit fabriqué avec l'aide d'un mineur.

L'appel à des artisans travaillant assez souvent de manière informelle comporte un risque de faire travailler directement ou indirectement un mineur.

L'identification des acteurs du secteur, des étapes que suivent les services et produits dans le secteur du BTP ainsi qu'une panoplie d'informations collectées auprès des répondants nous ont conduits à établir la chaîne de valeur du secteur (voir figure 7).

La présentation de la carte de la chaîne de valeur du secteur du BTP va nous aider principalement à:

- illustrer et à comprendre les étapes par lesquelles passe une construction ou un service avant d'arriver au client final;
- identifier les acteurs de la chaîne de valeur et à montrer l'interconnectivité entre ces acteurs;
- identifier les emplois exercés dans de la chaîne de valeur et déterminer lesquels sont plus concernés par le travail des enfants;
- avoir une vue d'ensemble sur l'écosystème du secteur du BTP et sa relation avec le travail des enfants.

► Figure 7. Étapes de la chaîne de valeur du secteur du BTP

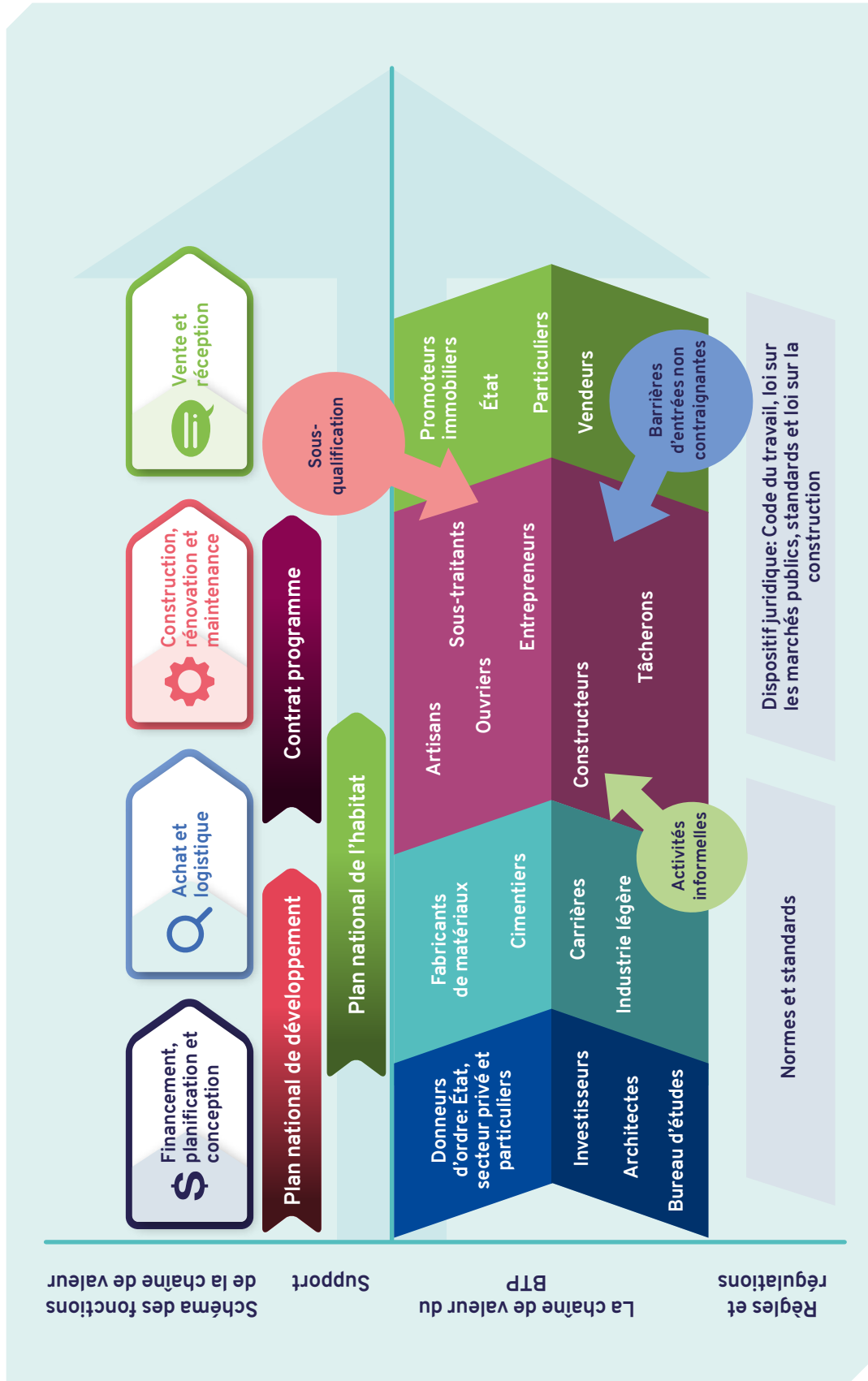


L'établissement de la carte de la chaîne de valeur du secteur du BTP (voir figure 8) permettra de faciliter la détection des points culminants où se situent les cas de travail des enfants et l'identification d'actions correctives.

L'analyse de la chaîne de valeur vise à :

- identifier les causes sous-jacentes des blocages qui empêchent la chaîne d'atteindre certains objectifs économiques;
- comprendre ce qui incite les acteurs du marché à recourir ou à favoriser le travail des enfants;
- mettre en évidence les voies menant à un changement durable;
- identifier un plan d'action pour les parties prenantes.

► Figure 8. Cartographie de la chaîne de valeur du secteur du BTP



2. Emploi, employés et employeurs concernés par le travail des enfants

a. Formes du travail des enfants dans la chaîne du BTP

Bien que le Code du travail fixe l'âge d'admission au travail à 15 ans, les enfants travailleurs âgés de moins de 15 ans continuent à exercer des emplois dans différentes activités du secteur du BTP.

Le secteur du BTP englobe plusieurs dizaines d'emplois (NMA 2010) appartenant à différents corps de métiers.

Il pouvait sembler au départ difficile d'identifier les emplois du secteur du BTP pouvant recourir au travail des mineurs ou les corps de métiers susceptibles de contenir une forme de travail des enfants.

La mission de recherche s'est ainsi adressée à la FNBTP afin de recueillir la liste des emplois existant dans le secteur, et ce par corps de métier. Le tableau 1 indique les emplois occupés par un enfant dans le secteur du BTP par étape de la chaîne de valeur et par corps de métier. Cette liste a permis de situer chaque emploi au niveau de l'étape de la chaîne de valeur qui lui correspond et de recenser les emplois exercés par les enfants en se basant sur:

- L'accessibilité de l'emploi en termes de compétences, d'années d'expérience et de qualifications spécifiques. Ainsi, il paraît évident qu'un emploi dans un bureau d'architecte ou dans un bureau d'études, ou comme topographe ou planificateur n'est pas accessible pour un travailleur mineur.
- Les informations recueillies sur le terrain ont pu être décisives et importantes dans certains cas, que ce soit pour inclure ou exclure un emploi, un corps de métier ou même une étape de la chaîne de valeur de la liste des formes de travail occupées par les enfants travailleurs.

► **Tableau 1. Métiers exercés par les enfants dans le secteur du BTP**

Étape	Corps de métier	Emploi cible pour un enfant
Construction	Gros œuvres – Maçonnerie	Aide-maçon, ouvrier de chantier
Construction	Voirie réseaux divers	Ouvrier de chantier
Construction, maintenance, rénovation	Étanchéité	Aide-artisan, ouvrier
Construction, maintenance, rénovation	Couverture	Aide-couvreur
Construction, maintenance, rénovation	Fermetures extérieures (bois)	Aide-soudeur, aide-menuisier, ouvrier
Construction, maintenance, rénovation	Menuiseries extérieures (aluminium)	Aide-menuisier, ouvrier, manœuvre
Construction, maintenance, rénovation	Cloisons sèches	Aide-artisan, ouvrier, manœuvre
Construction, maintenance, rénovation	Serrurerie – Métallerie	Aide-artisan, ouvrier, manœuvre soudeur
Construction, maintenance, rénovation	Menuiseries intérieures	Aide-menuisier (bois, aluminium, Inox), ouvrier
Construction, maintenance, rénovation	Chauffage – Ventilation	Aide-artisan, manœuvre

► **Tableau 1. Métiers exercés par les enfants dans le secteur du BTP** (Continue)

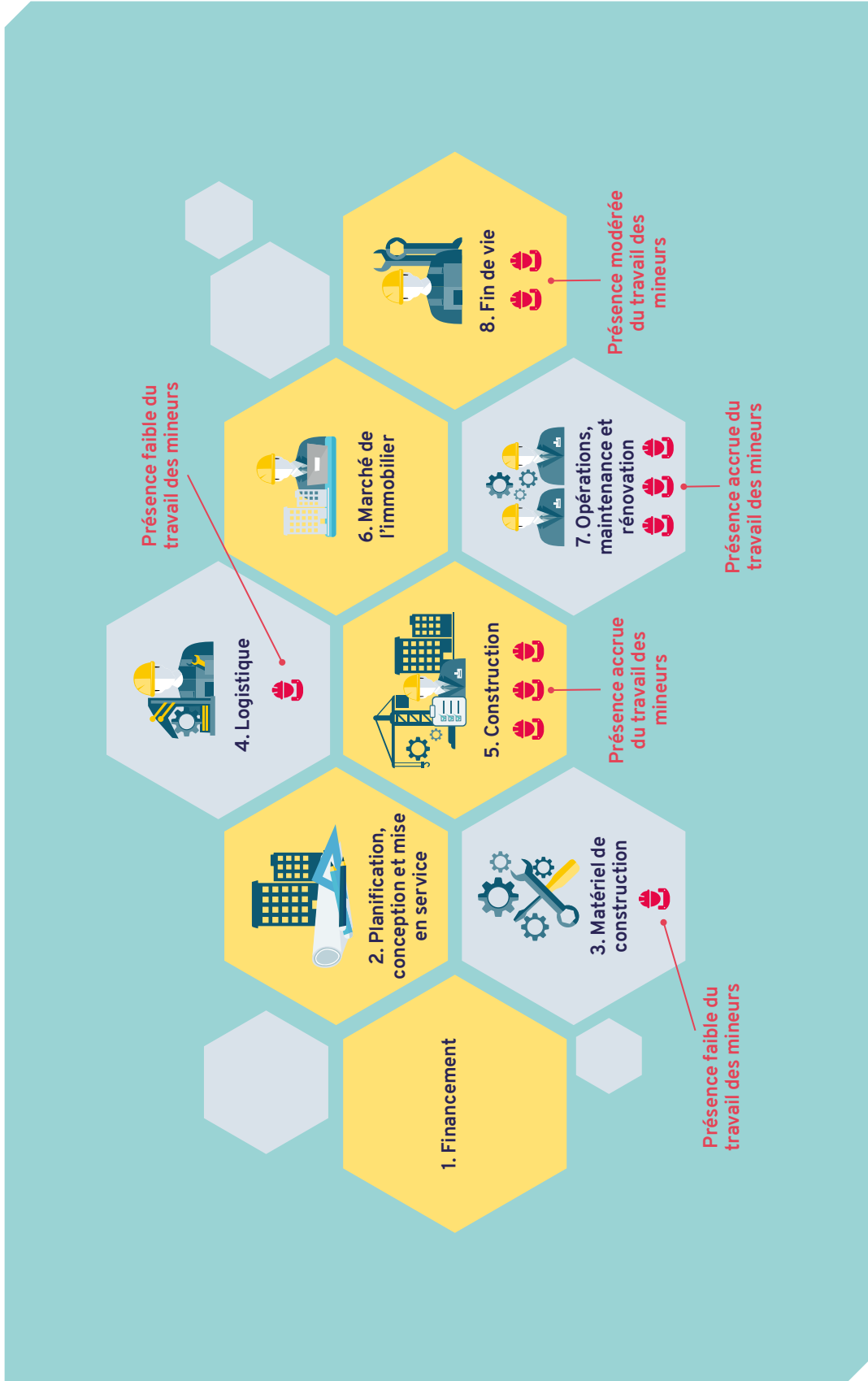
Étape	Corps de métier	Emploi cible pour un enfant
Construction, maintenance, rénovation	Électricité – Courant faible	Aide-électricien de bâtiment
Construction, maintenance, rénovation	Plomberie – Sanitaire	Aide-plombier, manœuvre assainissement, manœuvre
Construction, maintenance, rénovation	Revêtements de sols – Faïence	Aide-artisan, plaquiste, ouvrier, manœuvre carreleur
Construction, maintenance, rénovation	Peinture – Revêtements muraux	Aide-artisan Zellige, ouvrier
Logistique	Conduite d'engins	Aide-conducteur
Matériel de construction	Vente	Aide-vendeur, ouvrier magasinier
Construction	Ferrailage	Ferrailleur
Fin de vie	Démolition	Ouvrier, manœuvre

L'exploitation des données fournies par les employeurs concernant les enfants qui travaillent dans le secteur du BTP révèle que les étapes de la planification et de la mise en service, du financement et du marché de l'immobilier ne recourent pas à une force de travail chez les mineurs. Tandis que les autres étapes peuvent contenir au moins un emploi accessible à

un travailleur mineur. Il s'agit, par ordre d'importance, des étapes de la construction, de la maintenance et de la rénovation, de la démolition, et du matériel de construction.

Sur la figure 9 ci-dessous nous présentons schématiquement les étapes susceptibles de contenir un métier qu'un enfant mineur peut exercer.

► Figure 9. Présence de formes de travail des enfants au niveau des étapes de la chaîne de valeur du secteur du BTP



b. Facteurs favorisant l'existence du travail des enfants dans le secteur du BTP

Les données issues de l'enquête de terrain ont permis d'affirmer que les emplois relatifs au travail des enfants dans le secteur du BTP sont de différentes natures et sont liés à plusieurs facteurs. Les conclusions dégagées ont ainsi contribué à faire ressortir divers facteurs hétérogènes à l'origine du recours des enfants au travail:

Facteurs transverses

- un taux de chômage élevé, notamment dans les zones de résidence d'origine des enfants;
- un système scolaire n'offrant pas une deuxième chance aux enfants n'ayant pas pu obtenir un niveau d'étude ou un diplôme leur permettant d'accéder à un emploi qualifié;
- la difficulté d'avoir un poste de travail dans le secteur de manière formelle;
- l'accès difficile à un poste via l'obtention d'un diplôme.

Facteurs liés à l'enfant

- la situation sociale des enfants travailleurs caractérisée par la pauvreté et l'éloignement;
- une culture familiale qui n'encourage pas la scolarité comme un levier ou une voie vers l'emploi;
- la préférence d'exercer un métier manuel à un âge précoce au lieu de continuer le parcours scolaire, non intéressant pour la plupart des enfants;
- le besoin, ressenti chez ces enfants, de quitter la famille assez tôt et de trouver un emploi pour devenir indépendants financièrement, s'affirmer par rapport à leur entourage et aider leurs familles.

Facteurs encourageant le choix du secteur du BTP

- la présence d'un proche exerçant un métier dans le secteur du BTP;

- le taux de croissance du secteur et sa capacité à offrir une multitude d'emplois dans différentes branches d'activité;
- la facilité d'accès pour les travailleurs à un emploi dans le secteur du BTP et d'apprendre un métier;
- un tissu dominé par des petites entreprises offrant plusieurs possibilités d'emploi sans aucun souci de formalisation.

c. Profil des enfants travaillant dans le secteur du BTP et conditions de travail

L'observation sur le terrain ainsi que les résultats des discussions, lors des deux *focus groups*, lors d'échanges avec certains chefs d'entreprise et acteurs au niveau du secteur et avec certains enfants, ont pu nous confirmer que les enfants travailleurs dans le secteur du BTP sont des garçons dans 100 pour cent des cas et qu'ils sont âgés entre 12 et 17 ans.

Ces enfants ont été mis au travail à partir de l'âge de 12 ans. En effet, l'âge moyen d'accès au premier travail se situe entre 13 et 14 ans. Dans la plupart des cas, ils ont dû faire le voyage depuis leur ville natale vers la région de Casablanca-Settat faute d'opportunité de travail dans le secteur du BTP ou dans un autre secteur dans leur région. Ils résident assez souvent sur le chantier ou partagent une chambre avec des collègues de travail, en exercice depuis plusieurs années sur les chantiers du BTP.

Les conditions d'hygiène sont souvent déplorables sur les chantiers et dans les lieux de vie (toilettes rudimentaires, absence de douches). Les déchets ménagers non ramassés attirent toutes sortes de puces et de rats provoquant plusieurs maladies, notamment pour les plus jeunes d'entre eux.

Leur ancienneté dans le travail avec l'employeur actuel varie entre un et trois ans. Ces enfants connaissent une certaine stabilité d'emploi avec leurs employeurs en raison de leur âge et de leur docilité.

Le travail des enfants dans ce secteur n'est pas occasionnel mais plutôt permanent dans 95 pour cent des cas, à l'exception de l'existence de certains enfants scolarisés qui travaillent lors des

vacances scolaires pendant un ou deux mois pour subvenir aux frais de subsistance durant l'année scolaire.

En raison de la période à laquelle nous avons effectué notre enquête, nous n'avons pas rencontré cette tranche de travailleurs mineurs mais plusieurs employeurs nous ont confirmé cette pratique.

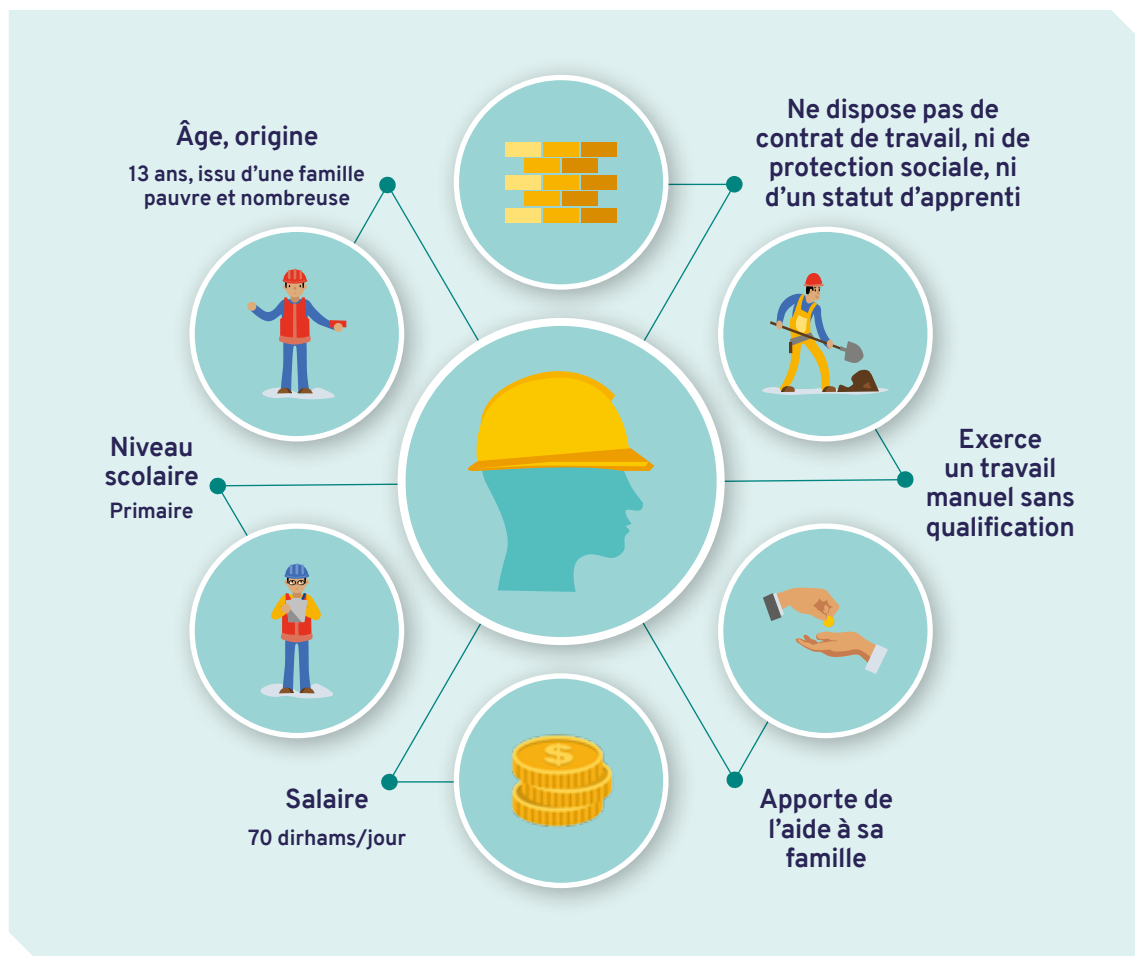
Les données sur le niveau scolaire indiquent que, dans 80 pour cent des cas, les enfants impliqués dans le travail au niveau du secteur ont atteint le primaire, et 20 pour cent le collège. Les causes d'abandon scolaire ou de non-scolarisation sont d'origine familiale dans presque 80 pour cent des cas: aides financières à la famille, exode vers les villes, précarité et refus de l'enfant de se rendre à l'école.

La majorité des enfants effectue principalement des tâches manuelles en préparation au travail de l'ouvrier qualifié ou de l'artisan, ou d'assistance pendant le déroulement de l'activité, y compris les tâches classées dangereuses (voir annexe 1).

Les enfants travaillant dans ce secteur ont une rémunération qui ne respecte pas forcément le salaire minimum. Ces jeunes travaillent et quittent rarement ce secteur, en tout cas pas avant plusieurs années de travail. Leur seul objectif est d'acquérir une expérience suffisante leur permettant de maîtriser un des métiers de la construction, de devenir indépendant à leur tour ou d'être déclarés à la CNSS.

À partir des caractéristiques des enfants travailleurs sur les différents chantiers du secteur, nous pouvons identifier en général le profil d'un enfant travailleur mineur dans le BTP (figure 10).

► Figure 10. Profil type d'un enfant travaillant dans le secteur du BTP



Par ailleurs, l'analyse des données récoltées lors de la mission de recherche sur le terrain, notamment les informations relatives à la durée du travail, aux pauses, aux congés, aux repos hebdomadaires et à la présence de mesures SST, nous ont permis de formuler les constats suivants:

- La durée de travail par jour se situe entre huit et neuf heures et la durée hebdomadaire est de quarante-huit heures au minimum. Les enfants travailleurs profitent généralement d'une pause d'une heure pour manger durant une journée de travail. Le travail de nuit des enfants dans le secteur du BTP n'est pas répandu.
- Le nombre de jours de travail par semaine est de six jours, du lundi au samedi, dans la quasi-totalité des cas rencontrés. Le nombre d'enfants non bénéficiaires d'un repos hebdomadaire est très limité.
- Les trois périodes de congé les plus répandues sont celles de l'Aïd du mouton (en général deux à trois semaines), de l'Aïd el-Fitr (une à deux semaines) et de l'Aïd el-Mouloud (une semaine). De manière générale, ces trois périodes de congé ne sont pas rémunérées.
- L'absence d'accès, pour les travailleurs – y compris les enfants – du secteur du BTP, aux équipements individuels de protection mais également aux mesures collectives de protection. Leur usage est très limité, voire absent. Bien que certaines activités ou branches présentent des risques, la sécurité et la santé des travailleurs ne sont pas privilégiées dans le secteur. Il n'est pas inutile de rappeler que, pour effectuer leurs tâches, les enfants travailleurs doivent adopter des positions diverses, prolongées et répétées ou porter des charges qui ne sont pas en adéquation avec leur âge. Cela a certainement des répercussions néfastes sur leur état de santé et leur croissance, notamment au niveau de leurs articulations. Aussi, une attention particulière doit être donnée aux activités utilisant des outils de travail présentant un risque et sur l'état sanitaire des lieux du travail.

- L'absence de couverture contre les accidents du travail: 98 pour cent des employeurs (autoentrepreneur, maîtres artisans et *maalems*) ne disposent pas d'une assurance contre les accidents du travail, ni pour eux, ni pour leurs salariés, ni pour les enfants ou les personnes qui les aident ou les assistent dans leur travail.

En résumé, les conditions de travail des enfants dans le secteur du BTP sont à déplorer et les employeurs doivent respecter au strict minimum les dispositions de la législation du travail en vigueur.

d. Profil des entreprises ayant recours au travail des enfants

Rappelons qu'un large éventail d'entreprises a été considéré dans cette mission de recherche: petite ou grande, exerçant une activité au début, au milieu ou à la fin de la chaîne de valeur, employant un petit nombre ou un nombre important de travailleurs. L'objectif était de pouvoir impliquer toutes les entreprises, pour pouvoir identifier toutes les situations susceptibles d'impliquer des travailleurs mineurs.

Ainsi, nous avons pu constater que les grandes entreprises et les multinationales n'emploient pas d'enfants de manière directe. Il est tout à fait rare de trouver un travailleur mineur qui a une relation de travail directe avec une entreprise importante.

Ces entreprises n'ont pas forcément de relations contractuelles avec des entités créant des situations de travail des enfants, mais leurs activités et leurs besoins de services peuvent être liés à celles-ci par des relations professionnelles. C'est ce type de lien qui est la principale source de risque.

En effet, le risque se situe principalement lors de l'approvisionnement, chez les sous-traitants, fabricants ou artisans travaillant pour le compte d'une grande entreprise en vue de réaliser ou de participer à la réalisation d'une partie du projet.

Souvent, ces activités représentent des métiers exercés par une catégorie sociale composée de *maalems* qui emploient des artisans, c'est-à-dire des ouvriers spécialisés, des apprentis et des jeunes travailleurs (zellige ou carrelage, plâtre sculpté...).

Ainsi, les entités offrant des emplois aux enfants sont généralement:

- des petites entreprises de moins de dix salariés;
- des artisans sous-traitants offrant un service particulier au niveau de la construction ou du second œuvre: gros œuvre, électricité, plomberie, faïence, plâtrerie...;
- des entités peu formalisées et ne disposant pas de service administratif pouvant veiller au respect de la législation en matière de recrutement ou de respect des conditions de travail;
- des entreprises dont le plan d'affaires est basé sur le savoir du chef d'entreprise qui demeure un professionnel ou un expert ayant acquis la quasi-totalité de son savoir sur le tas;
- des indépendants non inscrits au registre de commerce.

Cette recherche a montré que, même s'ils n'emploient pas des enfants de manière directe, les employeurs du secteur du BTP peuvent influencer le recours ou le non-recours des autres acteurs de la chaîne de valeur au travail des enfants.

Cependant, la mission de recherche confirme que, malgré l'absence d'une politique d'entreprise concernant le travail des enfants, les employeurs rencontrés ne veulent ni engager des travailleurs enfants, ni être à l'origine de ce genre de travail. D'une manière générale, tous voudraient que les enfants suivent leur parcours d'éducation-formation-insertion: scolarisation, formation professionnelle sur un des métiers du BTP, stage de formation ou formation en alternance (système dual) et insertion dans le milieu du travail de manière formelle.

Cependant, on note une certaine méconnaissance par les employeurs des textes de lois, notamment en matière de travaux dangereux.

Certains employeurs estiment, selon leurs dires, rendre service à ces enfants en les initiant à un métier et en les sauvant de la rue et de ses dangers au lieu de les laisser sans aucune occupation.

La recherche menée a permis également d'identifier l'existence de:

- une commission chargée du travail des enfants issue du pacte pour la région de Casablanca-Settat composée de la Wilaya de la Région, des partenaires sociaux, de la CGEM et du ministère du Travail et de l'Insertion professionnelle;
- une charte pour la promotion de la SST dans le secteur du BTP signée en 2018 entre plusieurs acteurs du secteur du BTP, les syndicats les plus représentatifs, la CGEM et le ministère du Travail et de l'Insertion professionnelle;
- une charte de la responsabilité sociale et citoyenne au sein de la FNBTP destinée aux acteurs du secteur du BTP.

Ces trois dispositifs ne sont pas mis en valeur et pourraient structurer et traiter de la question du travail des enfants en vue de jouer un rôle important dans l'éradication, une fois mis à jour et/ou activés.

III. Recommandations

Avant de passer en revue les recommandations que nous avons pu établir à la suite du déroulement de cette mission de recherche, nous aimerions rappeler qu'il s'agit d'un premier travail qui pourra être élargi à d'autres régions et complété par une étude plus poussée, et ce pour plus de pertinence et d'exhaustivité.

La mission de recherche à travers ses trois premières phases a pu confirmer de manière claire les points suivants:

- l'importance du secteur du BTP dans l'économie nationale et le nombre important d'emplois qu'il génère malgré sa faible productivité et l'inadéquation de la technologie utilisée;
- l'existence des formes de travail des enfants dans le secteur du BTP à l'exception du segment des travaux publics;
- les zones de concentration du travail des enfants dans la région de Casablanca-Settat;
- la méconnaissance de la législation du travail par les employeurs, surtout en matière de conditions de travail et de travaux dangereux;
- la relation de travail entre un travailleur et un employeur du secteur du BTP n'est pas formelle dans plus de la moitié des cas;
- les donneurs d'ordres (État et investisseurs privés) n'agissent pas suffisamment sur les étapes de la chaîne de valeur en vue de freiner au maximum, voire d'éradiquer, l'emploi des enfants dans les projets qu'ils ordonnent;
- l'enfant est, dans plus de 40 pour cent des cas, à l'origine du recours au travail pour plusieurs raisons: la culture, le taux de chômage, la pauvreté, le niveau scolaire;
- la facilité d'accès à un emploi non qualifié dans le secteur du BTP;
- les conditions de travail sont difficiles, les travaux sont manuels et demandent pour leur exécution une force physique importante;
- le système scolaire est à renforcer en mettant l'accent sur la formation professionnelle;
- l'absence d'une assurance accident du travail chez 98 pour cent des autoentrepreneurs, maîtres artisans, *maalems*;
- l'intérêt des partenaires sociaux, la CGEM, la Wilaya de la région de Casablanca-Settat et la Direction du travail régionale via le pacte régional signé en 2015, à l'éradication du travail des enfants en lui dédiant une commission spéciale;
- la mise en place par la CGEM d'une initiative du secteur privé marocain pour la lutte contre le travail des enfants, baptisée «ILTESAM»⁸.

À la lumière de ce qui vient d'être cité, nous allons maintenant présenter plusieurs recommandations qui nécessitent, pour un certain nombre d'entre elles, l'adhésion de plus d'un intervenant dont l'implication peut varier en fonction de la nature de l'action.

C'est ainsi que nous avons préféré présenter ces recommandations selon l'acteur principal concerné et l'importance du rôle qu'il peut jouer dans l'éradication du travail des enfants.

Les informations obtenues ont également permis à la mission de suggérer un plan d'action multiacteurs (voir le tableau 2, plus loin) pouvant servir à établir une feuille de route et à réaliser des actions qui favorisent pleinement l'éradication du travail des enfants du secteur du BTP et qui constituent, pourquoi pas, un modèle à suivre par d'autres secteurs.

⁸ Voir à l'adresse www.iltesam-cgem.ma.

1. Institutions publiques

Comparé à d'autres secteurs, le rôle de l'État est très important car il est un acteur (donneur d'ordres) et un régulateur. Cela est valable tout au long de la chaîne de valeur du secteur du BTP. L'intervention de l'État peut avoir lieu en amont et en aval:

Recommandation 1. En tant que régulateur des marchés financiers, du système bancaire et des systèmes fiscaux, l'État influence la quantité et le type de constructions, en particulier pour le logement, et de financement au marché de l'immobilier de la chaîne de valeur de la construction. Il doit supporter cette étape de manière à permettre un développement inclusif du secteur du BTP qui reste un des secteurs qui absorbent le plus de travailleurs. Un financement à un taux bas permettra aux constructeurs de réduire les coûts financiers, d'investir davantage dans le capital humain et d'encourager le mode de formation par apprentissage qui peut être un moyen efficace de lutter contre le travail des enfants.

Recommandation 2. En tant qu'investisseur dans le secteur de la construction par le biais des marchés publics de bâtiments et d'infrastructures, le gouvernement peut influencer directement sur ce qui est construit, le nombre de constructions et la façon dont elles sont construites, grâce aux critères d'achat qu'il applique et les fournisseurs qu'il choisit d'engager. Ainsi le choix des entreprises et des fournisseurs doit obéir à un cahier des charges interdisant toute forme de travail des enfants. Pour cela, il est nécessaire d'inclure dans le CCAG-T qui régit la réglementation des marchés publics une clause claire qui interdit le recours, direct ou indirect, des entreprises au travail des enfants.

Recommandation 3. En tant que planificateur urbain et territorial, et régulateur du secteur de la construction, l'État détermine également indirectement ce qui est construit, comment c'est construit et combien de constructions sont en cours. La manière dont il réglemente le secteur de la construction – au moyen d'outils tels que le code de construction et les plans d'aménagement – peut influencer les opérations des acteurs tout au long de la chaîne de valeur, notamment la planification et la conception, les matériaux, la construction... et par conséquent les critères de

recrutement de la main-d'œuvre et les conditions de travail.

L'État a donc une excellente opportunité d'améliorer le secteur du BTP tout en favorisant le respect des normes et de la réglementation, notamment ce qui touche de près ou de loin au travail des enfants en utilisant ces leviers clés pour stimuler l'efficacité des ressources dans le secteur du BTP et garantir que les activités de construction soient orientées vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Recommandation 4. Les politiques d'intervention se justifient par les potentialités du secteur à générer des emplois, des revenus et des productions.

En réalité, deux types de raison peuvent inciter l'État à intervenir rapidement pour la formalisation de la partie informelle du secteur du BTP: des raisons économiques et des motivations d'ordre social. L'absence de contrôle de l'État (le secteur informel ne payant ni impôts ni taxes) inciterait ce dernier à «normaliser» pour imposer. En même temps, l'interventionnisme peut se justifier dans un secteur qui crée des emplois et constitue un régulateur du marché du travail. Ainsi, en intégrant le secteur formel, les entreprises concernées seront obligées de respecter la réglementation en vigueur et notamment le volet concernant le travail des enfants.

Recommandation 5. Le tissu d'entreprises d'ingénierie et de construction BTP présente aujourd'hui de forts atouts, par l'émergence d'entreprises d'envergure, maîtrisant les meilleures pratiques techniques et technologiques, le développement d'une véritable expertise dans plusieurs domaines, une expérience à l'export en plein essor. En outre, ces entreprises garantissent la pérennisation et la montée en qualifications des salariés.

Ces entreprises peuvent également jouer le rôle de locomotive pour amener le reste des entreprises et notamment les sous-traitants à évoluer vers des structures mieux organisées et plus responsables, surtout en ce qui concerne la problématique du travail des enfants.

Recommandation 6. L'État doit agir sur l'éducation des enfants et enrichir le passage de l'enfant au niveau primaire, lui permettant d'acquérir un minimum de connaissances sur le

marché du travail, principalement sur les métiers semi-qualifiés. Cela peut se faire par l'amélioration de l'enseignement et l'apprentissage des matières professionnelles dans les écoles primaires, en commençant par les zones connaissant un niveau de décrochage important.

L'État doit également encourager la formation professionnelle et notamment le mode de formation par apprentissage.

Recommandation 7. L'État doit offrir une école de deuxième chance par :

- le développement de programmes spéciaux au niveau primaire, qui permettront aux enfants d'acquérir, tout en travaillant, une éducation primaire – cela est particulièrement nécessaire pour les enfants que l'on ne peut retirer du travail;
- l'amélioration de la qualité et l'augmentation du nombre des centres de formation professionnelle, de façon à donner à davantage d'enfants qui quittent l'école primaire la chance de faire des études professionnelles;
- le recensement des enfants au travail et leur retrait, et la garantie de leur réadaptation et de leur intégration à l'école, ainsi que par un accompagnement dans le processus de réconciliation avec leurs familles.

2. Entreprises du secteur du BTP

Recommandation 8. Dans la plupart des cas de recrutement, la vérification de l'âge des travailleurs n'est pas automatique et ne se fait pas par l'employeur. Or, l'employeur doit vérifier cette information et conserver les pièces permettant de s'assurer de l'âge légal des travailleurs, et ce quelle que soit la forme de la relation de travail à nouer.

Ces documents doivent faire partie des exigences au moment de la soumission aux appels d'offres et lors du contrôle a posteriori.

Recommandation 9. Procéder à un examen médical avant l'entrée en service doit devenir une condition obligatoire et une assurance à la fois pour l'employeur et pour le travailleur.

Le travail dans le secteur du BTP fait appel à l'effort physique et le travailleur doit disposer d'une bonne santé afin d'éviter et d'atténuer une répercussion négative sur sa santé.

L'entreprise doit être sensibilisée à la nature des travaux dangereux qui sont interdits aux enfants de moins de 18 ans. Des supports de communication pourront être mis à leur disposition.

Recommandation 10. Stimuler la réinscription des décrocheurs et orienter les adolescents en âge de travailler qui se présentent à l'entreprise vers la formation professionnelle et voir la possibilité de les recevoir en leur permettant d'exercer sur le chantier des tâches non dangereuses. L'employeur peut aussi expliquer le plan de carrière que l'enfant peut avoir en privilégiant le recours à la formation professionnelle.

Recommandation 11. L'initiation à la SST doit faire partie intégrante de la période d'intégration du jeune travailleur.

L'employeur devrait jouer un rôle de premier plan dans les activités relatives à la SST dans l'organisation et faire le nécessaire pour établir un système de gestion à cet effet depuis la phase de recrutement.

Il doit par exemple dispenser une formation préalable sur la sécurité pour tout nouveau recruté, le doter des équipements de protection nécessaires à son activité et assurer une sensibilisation quotidienne aux dangers potentiels, tout en focalisant son attention en priorité sur les travailleurs mineurs.

Recommandation 12. La chaîne de valeur du secteur du BTP nous a fait comprendre qu'on ne peut éliminer le travail des enfants dans le secteur en agissant seul. La lutte est un effort collectif et l'action, pour qu'elle soit pertinente, doit se faire assez souvent en agissant sur toute la chaîne de valeur.

Il est donc recommandé pour les entreprises cheffes de file donneuses d'ordres de mettre en place une charte engageant contractuellement les partenaires à interdire le travail des enfants ou un produit ou un service réalisé avec le concours des enfants.

Recommandation 13. Pour les entreprises du secteur du BTP, notamment les donneuses d'ordres, il importe de mettre en place un

système d'évaluation des risques (diagnostics, cartographies, etc.) et un mécanisme de contrôle et de suivi (questionnaires, veille, audits inopinés, conseillers, formation, etc.), et de faire preuve de diligence raisonnable (vigilance), requise en matière de travail des enfants sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

En cas de travail des enfants avéré, les entreprises doivent demander aux fournisseurs ou aux sous-traitants incriminés de mettre en place des actions destinées à l'éradiquer.

3. Organisations d'employeurs

Recommandation 14. Un grand effort de sensibilisation est à prévoir à tous les niveaux.

Le secteur privé doit participer à la mise en œuvre d'un plan national et régional de sensibilisation ciblant toutes les parties prenantes:

- les établissements scolaires et les centres de formation professionnelle, spécialement ceux des régions de provenance des enfants: ils donneront une vision sur le secteur, les opportunités, les risques et la voie à suivre;
- les chantiers se trouvant dans les zones où opèrent un nombre important d'entreprises de construction;
- les fédérations de l'écosystème de la construction: la FNBTP, la Fédération nationale des promoteurs immobiliers, la Fédération des industries des matériaux de construction, l'Ordre national des architectes, la Fédération des bureaux d'ingénierie;
- la CGEM, au moyen de ses commissions thématiques, de ses bureaux régionaux et de sa plateforme ILTESAM, pourra cibler les entreprises du BTP afin de leur faire connaître la plateforme et proposer la signature de la charte présente sur son site.

Ce plan de sensibilisation pourra s'appuyer sur:

- des affiches de sensibilisation à installer dans les écoles et les sièges des fédérations, sur les chantiers et les lieux où il y a une forte concentration de chantiers de construction, au niveau des centres régionaux d'investissement, des inspections du travail...;

- des rencontres organisées par les professionnels au profit des enfants, des employeurs, des artisans, des *maalems*, des parents...;

- une caravane de sensibilisation qui visite les régions présentant un exode des enfants vers les villes et les lieux où il y a une forte concentration.

Il portera, entre autres, sur la présentation:

- des risques que comporte le travail des enfants;
- des formes que peut revêtir le travail des enfants;
- des travaux dangereux interdits aux enfants;
- de l'importance de la formation professionnelle et de la possibilité de combiner travail et formation.

Recommandation 15. À l'instar du label de responsabilité sociale de l'entreprise ou au même titre que le «made in Morocco» ou le label vert «Agriculture Bio», le secteur privé pourra réfléchir à un label qui récompensera les entreprises dont le produit est réalisé sans recours au travail des enfants. Un signe distinctif pourra être mis devant les constructions bâties sans avoir eu recours au travail des enfants tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les entreprises qui décrocheront ce label pourront le faire valoir dans le processus de certification ISO et comme critère pour le système de classification des entreprises.

Recommandation 16. Activer et mettre en œuvre les engagements contenus dans la charte signée le 14 février 2017 entre le ministère du Travail et de l'Insertion professionnelle et plusieurs opérateurs du BTP sur la prévention des risques professionnels dans le secteur, et la mettre à jour pour qu'elle inclue également le volet du travail des enfants de manière plus claire et plus directe.

Recommandation 17. Activer le rôle de la commission chargée de l'éradication du travail des enfants issue du pacte régional de développement de la région de Casablanca-Settat. Cette commission, vu sa structure et le budget mis à sa disposition, pourra être utilisée comme une plateforme pour porter les actions autour de l'éradication du travail des enfants.

Les moyens humains qu'il serait possible de mobiliser au niveau des communes pourront être mis à contribution pour contrôler les différents chantiers et alerter l'inspection du travail en cas de violation des dispositions juridiques relatives au travail des enfants.

Recommandation 18. La charte de la responsabilité sociale et citoyenne du secteur du BTP signée le 7 juin 2007 devra être actualisée en y intégrant:

- l'engagement solennel des acteurs à éliminer le travail des enfants tout au long de leur chaîne de valeur;
- l'engagement des acteurs dans la mise en place d'actions de lutte contre le travail des enfants et leur engagement à participer activement à toutes les actions et les plans d'action en cours;
- la soumission et la proposition d'actions nouvelles en vue d'éliminer le travail des enfants;
- le respect de la liste des travaux dangereux à interdire aux enfants dans le secteur du BTP et son actualisation si nécessaire.

Cette charte devra être rendue publique à l'occasion du prochain événement organisé entre la FNBTP et le ministère du Travail et de l'Insertion professionnelle et sera ensuite transmise à toutes les entreprises membres de la FNBTP.

Recommandation 19. Accélérer le projet de loi sur la formation professionnelle en milieu de travail en cours d'élaboration. En effet, nous avons procédé à une analyse du projet et nous avons relevé certaines recommandations susceptibles de renforcer le non-recours au travail des enfants. Le projet de texte de loi proposé:

- ne prévoit pas l'âge minimum de l'apprenti stagiaire, ni la protection des mineurs de certains travaux, notamment les dispositions des articles 145 et 147 du Code du travail;
- ne mentionne pas l'interdiction de l'exercice des travaux dangereux pour les mineurs (moins de 18 ans);
- ne donne pas le modèle de contrat à établir, lequel devrait contenir des dispositions légales sur l'âge de l'apprenti, la nature du travail et les conditions d'exercice.

► **Tableau 2. Recommandations par acteur**

Recommandations	Acteurs concernés			
	État	Entreprises BTP	Organisations d'employeurs	Enfants et familles
R1: Faciliter l'accès au financement	x			
R2: Régulariser l'octroi des marchés et la sélection des fournisseurs	x	x		
R3: Régulariser les étapes de construction et les modalités d'exercice des acteurs	x	x		
R4: Accélérer le chantier de la formalisation	x			
R5: Tirer le secteur vers le haut afin d'améliorer les qualifications	x	x	x	
R6: Enrichir le passage de l'enfant au niveau primaire	x		x	x
R7: Offrir l'école de la deuxième chance	x			x
R8: S'assurer de l'âge des travailleurs		x		
R9: Examen médical préalable à l'entrée en service		x		

► **Tableau 2. Recommandations par acteur** (continue)

Recommandations	Acteurs concernés			
	État	Entreprises BTP	Organisations d'employeurs	Enfants et familles
R10: Nouer des partenariats avec l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT)		x	x	
R11: Offrir une initiation sur la SST avant la prise de poste		x		
R12: Agir sur la chaîne de valeur		x		
R13: Contrats avec les sous-traitants et fournisseurs		x		
R14: Multiplier les campagnes de sensibilisation	x	x	x	x
R15: Récompenser et distinguer les entreprises responsables			x	
R16: Mise en œuvre de la charte SST signée par la FNBTP et l'État		x	x	
R17: Activer la commission régionale de Casablanca-Settat	x		x	
R18: Actualisation de la charte de la responsabilité sociale et citoyenne du BTP			x	
R19: Activation du chantier de la formation par alternance	x		x	

En guise de conclusion, il convient de noter que le secteur du BTP est certes un secteur crucial pour l'économie marocaine et un pourvoyeur d'emplois non négligeable. Cependant, l'absence de mesures strictes visant à réglementer les pratiques dans le secteur doit être compensée par plusieurs dispositifs, notamment ceux menant à l'éradication du travail des enfants et à la promotion du travail décent.

La mission de recherche, en se basant sur les données collectées au niveau de la région de Casablanca-Settat, a entre autres:

- confirmé l'existence de formes de travail des enfants principalement dans le segment de la construction;
- identifié la typologie des emplois exercés par les enfants travaillant dans le secteur du BTP;
- confirmé certaines des raisons derrière le recours au travail des enfants et en a

fait ressortir d'autres – elles sont à la fois culturelles, socio-économique et structurelles;

- détecté l'absence d'actions concrètes en faveur de l'éradication du travail des enfants dans la région et ce malgré l'existence d'une commission chargée de l'éradication du travail des enfants issue du pacte régional de développement de la région de Casablanca-Settat;
- confirmé l'importance du recours au travail informel dans le secteur qui demeure le principal utilisateur de la main-d'œuvre mineure;
- relevé les conditions de travail difficiles et la quasi-absence de mesures de SST;
- confirmé que l'action des employeurs doit porter sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur;

- confirmé l'existence d'actions éparpillées qu'il faudrait regrouper et renforcer;
- donné un certain nombre de recommandations, de pistes de réflexion et une matrice de proposition de recommandations multiacteurs.

La construction est à la fois un secteur clé pour l'économie marocaine, mais elle est aussi essentielle pour atteindre les ODD si elle est utilisée conformément aux droits fondamentaux des travailleurs. Tous les ingrédients sont présents

pour faire de l'insertion des jeunes travailleurs dans le secteur un levier de développement et d'inclusion sociale, et bien entendu sans recourir au travail des mineurs.

Il faut certes du temps pour arriver à l'objectif souhaité, mais ce temps doit être réduit au maximum en privilégiant l'action concrète et l'union des efforts de toutes les parties prenantes. L'enfance est un capital et une richesse qu'il faut considérer dignement et avec la plus grande importance.

Références

- BIT (Bureau international de Travail). 1999a. [Convention \(no 182\) sur les pires formes de travail des enfants, 1999](#), adoptée par la Conférence internationale de l'OIT lors de sa 87^e session.
- , 1999b. [Recommandation \(no 190\) sur les pires formes de travail des enfants](#), adoptée par la Conférence internationale de l'OIT lors de sa 87^e session.
- , 2010. [Contribuer à l'abolition du travail des enfants en Afrique francophone: recueil des bonnes pratiques](#).
- , 2011. [Enfants dans les travaux dangereux: ce que nous savons, ce que nous devons faire](#).
- , 2017. Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail 2017, discours de Guy Ryder, Directeur général du BIT.
- , 2021. [Travail des enfants: estimations mondiales 2020, tendances et le chemin à suivre](#).
- , OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), OIM (Organisation internationale pour les migrations) et UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance). 2019. [Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales](#).
- CESE (Conseil économique, social et environnemental), Maroc. 2016a. [Rapport annuel 2016](#).
- , 2016b. [«L'effectivité des droits de l'enfant, la responsabilité de tous»](#).
- , 2020. [«Avis sur la sécurité au travail»](#), novembre.
- CNSS (Caisse nationale de sécurité sociale). 2019. [Rapport annuel 2019](#).
- Fédération nationale des travaux publics, France. 2017. [Les incontournables de la prévention sur les chantiers de Travaux Publics](#), février.
- FNBTP (Fédération nationale du bâtiment et des travaux publics). 2019. «Étude des besoins du secteur».
- HCP (Haut-commissariat au plan), Maroc. 2019. [«Note sur le travail des enfants»](#), juin.
- , 2020. [«Note sur le travail des enfants»](#), juin.
- UNICEF. 2019. [Situation des enfants au Maroc: analyse selon l'approche équité](#), novembre.
- Union africaine. 2019. [«Projet de plan décennal \(2020-2030\) sur l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne en Afrique»](#), novembre.

Annexes

Annexe I. Tableau récapitulatif des risques du travail des enfants en fonction du métier

Métier	Travaux effectués par les enfants	Risques fréquents
Ouvrier	<ul style="list-style-type: none"> ► Terrassement ► Fabrication de mortier béton ► Manutention 	<ul style="list-style-type: none"> ► Ensevelissement lors d'un terrassement ► Troubles musculosquelettiques ► Blessures avec outillage coupant ► Chutes lors de travaux en hauteur (échafaudage, escalier, passerelle...) ► Port de lourdes charges (sacs de ciment) ► Exposition au soleil et aux intempéries ► Risques psychosociaux (stress, violence...)
Maçon	<ul style="list-style-type: none"> ► Aide-maçon ► Transport de ciment, de briques ► Fabrication de mortier 	<ul style="list-style-type: none"> ► Troubles musculosquelettiques ► Blessures avec outillage coupant ► Chutes lors de travaux en hauteur (échafaudage, escalier, passerelle...) ► Port de lourdes charges (sacs de ciment) ► Exposition au soleil et aux intempéries ► Risques psychosociaux (stress, violence...)
Boiseur coffreur	<ul style="list-style-type: none"> ► Transport de madriers et de planches en bois ► Sciage de madriers ► Enlèvement de clous 	<ul style="list-style-type: none"> ► Blessures avec outillages coupant ► Chutes lors de travaux en hauteur (échafaudage, escalier, passerelle...) ► Exposition au soleil et aux intempéries ► Risques psychosociaux (stress, violence...)
Ferrailleur	<ul style="list-style-type: none"> ► Coupe de fers à béton ► Transport de ferraille 	<ul style="list-style-type: none"> ► Port de lourdes charges (ferraillage de poutre...) ► Chutes lors de travaux en hauteur (échafaudage, escalier, passerelle...) ► Exposition au soleil et aux intempéries ► Risques psychosociaux (stress, violence...)
Étanchéiste	<ul style="list-style-type: none"> ► Transport de rouleaux de feutre ► Chauffe du bitume ► Collage de feuilles bitumineuses 	<ul style="list-style-type: none"> ► Troubles musculosquelettiques ► Brûlure avec bitume chaud ou chalumeau ► Port de lourdes charges ► Chutes lors de travaux en hauteur (échafaudage, escalier, passerelle...) ► Risques psychosociaux (stress, violence...)
Carreleur	<ul style="list-style-type: none"> ► Transport, mouillage, calibrage et masticage des carreaux ► Fabrication de mortier 	<ul style="list-style-type: none"> ► Inhalation de poussières ► Produits de collage ► Blessures avec des outils de coupe ► Port des lourdes charges ► Chutes lors de travaux en hauteur ► Exposition au soleil et aux intempéries ► Risques psychosociaux (stress, violence...)
Zellige beldi	<ul style="list-style-type: none"> ► Coupe des zelliges en petits éléments ► Alimentation du four en bois ► Collage des petits zelliges 	<ul style="list-style-type: none"> ► Inhalation de poussières ► Produits de collage ► Blessures avec des outils tranchants ► Port des lourdes charges ► Brûlures lors de la manipulation d'éléments à placer dans le four à zelliges ► Risques psychosociaux (stress, violence...) ► Initiation aux drogues (cannabis...)

Métier	Travaux effectués par les enfants	Risques fréquents
Plâtrier	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fabrication des plaques ▶ Transport des plaques ▶ Taloché 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Blessures lors de la découpe des plaques ▶ Chutes lors de travaux en hauteur ▶ Risques psychosociaux (stress, violence...)
Électricien	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pose des tubages ▶ Tirage des câbles ▶ Pose des appareillages (prises, interrupteurs) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Électrisation par manipulation des câbles sous tension et du tableau électrique ▶ Électrocution en présence d'eau ▶ Risques psychosociaux (stress, violence...)
Plombier	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Transport des charges ▶ Aide du plombier ▶ Saignées dans maçonnerie 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Troubles musculosquelettiques lors de travaux imposant un maintien dans une posture inconfortable ▶ Risques psychosociaux (stress, violence...)
Menuisier aluminium	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Coupe aluminium ▶ Pose des joints en néoprène 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nuisances sonores ▶ Coupures avec des machines et des outils ▶ Risques psychosociaux (stress, violence...)
Menuisier bois	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sciage du bois ▶ Assemblage ▶ Ponçage 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nuisances sonores ▶ Coupures avec des machines et des outils ▶ Risques psychosociaux (stress, violence...)
Peintre	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Transport des pots de peinture ▶ Décapage des supports ▶ Nettoyage 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Inhalation de produits toxiques ▶ Risques psychosociaux (stress, violence...)

Annexe II. Entretiens avec les enfants

Déroulement des entretiens

- Plusieurs entretiens ont été menés avec des enfants dans la région de Casablanca, notamment dans les quartiers de Lakhyayeta, Dar Bouazza et Ain Harrouda.
- La majorité des enfants travaillent sur des chantiers de construction de villas, d'immeubles et de logements économiques individuels.
- Tous les chantiers concernent le secteur de la construction de bâtiments.
- Il y a lieu de signaler que le secteur des travaux publics n'est pratiquement pas concerné par la problématique du travail des enfants.
- Seize enfants sur une trentaine ont accepté de répondre aux questions posées par l'expert.
- Les enfants ont entre 12 et 17 ans.
- Les filles sont totalement absentes dans la population des enfants travaillant dans le secteur du BTP.
- La majorité des employeurs sont des tâcherons du secteur informel (sans patente, sans CNSS...) ou des sous-traitants travaillant pour le compte d'entreprises du secteur formel.
- Lors de notre enquête, nous avons rencontré neuf maçons, deux électriciens, deux plombiers et trois plâtriers.

Synthèse des résultats

Réponses aux questions posées aux enfants:

Pourquoi travaillez-vous à votre âge?

- Décrochage scolaire: 16 réponses
- Nécessité de se prendre en charge et devenir indépendant: 6 réponses
- Nécessité d'apprendre un métier: 12 réponses
- Nécessité de subvenir aux besoins de leurs parents: 8 réponses

Travaillez-vous de votre propre gré ou êtes-vous obligé par vos parents ou vos proches?

- De leur propre gré: 8 réponses
- Obligés par les parents: 8 réponses

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez?

- Violences diverses: 5 réponses
- Refus de paiement: 2 réponses
- Conditions d'hygiène: 11 réponses
- Pénibilité des travaux: 14 réponses

Avez-vous été confronté à des accidents dans le cadre de votre travail?

- Oui souvent: 4 réponses
- Rarement: 3 réponses
- Jamais: 9 réponses

Quel type d'accident?

- Grave: 0 réponse
- Bénin: 7 réponses (blessures avec clous, chute de plain-pied)

Disposez-vous d'équipements de sécurité?

- Oui: 0 réponse
- Non: 16 réponses

Avez-vous subi des violences quelconques?

- Oui: 3 réponses
- Rarement: 2 réponses
- Jamais: 11 réponses

Pourquoi avoir choisi le secteur du BTP?

- Pour la facilité d'accès à l'emploi: 10 réponses
- Pour l'occasion d'apprentissage et d'évolution: 12 réponses

Comment avoir choisi ce métier plutôt qu'un autre?

- Pour des raisons familiales: 10 réponses
- Par vocation: 6 réponses

Est-ce que vous êtes encadré pour apprendre le métier?

- Oui: 0 réponse
- En partie: 4 réponses
- Non: 12 réponses

Si non pourquoi?

En général, les enfants sont confinés à des travaux de manutention. Leurs employeurs sont plus préoccupés par le rendement et la rapidité d'exécution (travail à la tâche) et n'ont de ce fait pas de temps à consacrer à la formation de ces enfants.

Suite à ces entretiens et à la campagne d'observations que nous avons pu mener sur l'ensemble des chantiers visités, nous pouvons en tirer les enseignements suivants:

- ▶ Le travail des enfants ne concerne que les enfants de sexe masculin.
- ▶ Ce travail ne concerne que le secteur de la construction de bâtiments, y compris la réhabilitation et la rénovation. Le secteur des travaux publics (routes, barrages, ouvrages d'art...) est pratiquement préservé de ce fléau.
- ▶ En général, le décrochage scolaire est la cause principale pour laquelle les enfants se dirigent vers le travail dans le bâtiment.
- ▶ On constate également une absence totale d'équipements de protection individuelle et d'équipements de protection collective.
- ▶ Les conditions sanitaires (hébergement, toilettes) sont très mauvaises sur la majorité des chantiers visités.
- ▶ Les travaux auxquels sont astreints les enfants sont souvent pénibles et permettent difficilement l'apprentissage d'un métier.
- ▶ Les violences physiques sur les enfants sont relativement rares mais le stress dû à la pénibilité du métier et au rendement exigé par l'employeur est à prendre en compte comme violence psychique.

Difficultés rencontrées

- ▶ La plupart des enfants mentent sur leur âge.
- ▶ Méfiance vis-à-vis de l'expert: ils pensent avoir affaire à un inspecteur du travail ou de la CNSS.
- ▶ Les enfants ont peur de perdre leur emploi.
- ▶ Difficulté d'approcher directement les enfants: on a engagé un intermédiaire pour nous faciliter le contact avec les enfants. Ce contact de confiance nous a été recommandé par un entrepreneur. Il nous a accompagnés durant la plupart des entretiens et a permis d'instaurer un climat de confiance avec les enfants.

Annexe III. Entretiens avec les employeurs (focus groups)

Organisation des focus groups

Échantillonnage:

- Les participants sélectionnés en fonction des objectifs de l'étude constituent un échantillon raisonné et non statistique dont le but est d'identifier la perception du travail des enfants dans tous les métiers du secteur du BTP.
- Leur sélection vise à refléter la réalité et à explorer la plus grande diversité possible de témoignages afin de panacher les opinions pour faire émerger tous les points de vue sur le sujet.
- Ils ne se connaissent de préférence pas entre eux.
- Ils représentent l'ensemble des lots présents dans les projets de BTP (bâtiment – gros œuvre et second œuvre – et travaux publics).
- L'échantillon conditionne la validité du travail et doit être caractérisé dans les résultats à l'aide d'un questionnaire quantitatif anonyme soumis en fin de focus group.
- Le nombre de participants est de six à huit personnes.
- L'assurance du respect de l'anonymat au cours de l'exploitation des données.

Logistique:

- Les modalités pratiques des réunions (lieu, date et horaire) ont été précisées et les entreprises contactées par un responsable de la FNBTP et l'expert.
- On a contacté personnellement chaque participant un jour avant la date de réunion afin de s'assurer de sa présence.

Guide d'animation:

L'élaboration du guide d'entretien qualitatif et du scénario du focus group a permis de définir précisément le déroulement de la séance et d'articuler de façon organisée les différentes questions du débat tout en respectant le temps imparti qui était d'une heure et demie.

Sur la base de ces données, deux focus groups ont été organisés le jeudi 29 avril 2021 et le jeudi 6 mai 2021 au siège de la FNBTP à Casablanca.

Les participants opèrent tous dans la région de Casablanca-Settat.

Déroulement des deux focus groups:

Focus group no 1:

- 7 entreprises du bâtiment (tous corps d'état)
- 1 entreprise d'ouvrage d'art
- 1 entreprise de route

Focus group no 2:

- 2 tâcherons en maçonnerie
- 2 tâcherons en gros œuvre
- 1 sous-traitant en électricité
- 1 sous-traitant en plâtrerie

Animation du focus group:

- Une introduction avec présentation de l'étude, de l'expert et des participants.

L'expert a exposé clairement la thématique en valorisant l'importance de la participation personnelle de chacun, car le but est de recueillir un éventail d'idées divergentes et non pas d'obtenir un consensus sur la thématique du travail des enfants dans le BTP.

Une trame de questions ouvertes a été élaborée et mémorisée.

Questions au focus group no 1:

Les participants représentent des entreprises structurées, membres de la FNBTP.

La taille des entreprises: deux grandes entreprises (100 millions de dirhams de chiffre d'affaires), trois entreprises moyennes (10 millions de dirhams de chiffre d'affaires) et quatre petites entreprises (chiffre d'affaires compris entre 1 et 8 millions de dirhams).

Questions posées pendant cette réunion et synthèse des principales réponses:

Première partie: état des lieux du secteur et perspectives

Validation du plan préliminaire de la chaîne de valeur préparé par l'expert sur la base de la revue documentaire.

Certaines observations et rajouts ont été formulés par les participants.

État des lieux du secteur: l'ensemble des participants ont évoqué les points suivants:

- Crise du secteur causée notamment par:
 - la baisse de la commande publique;
 - la baisse des prix;
 - la concurrence féroce des entreprises étrangères;
 - l'absence d'accompagnement pour l'export, notamment en Afrique;
 - la frilosité des banques pour accorder des prêts aux entreprises;
 - le retard des paiements;
 - le retard des réformes des textes concernant la réglementation des marchés publics;
 - le problème de déplacement des ouvriers et matériels pendant la pandémie de COVID-19 qui a entraîné la fermeture de plusieurs chantiers;
 - la déclaration des faillites et dépôts de bilan;
 - le renchérissement du prix des matériaux produits localement et celui des matériaux importés;
 - la rigidité et la non-adaptation du système de qualification et de classification.
- Perspectives:
 - espoir pour que la commande publique reprenne le plus rapidement possible;
 - modernisation des entreprises par le biais du développement des compétences pour faire face aux nombreux défis;
 - amélioration des conditions de vie au sein des chantiers, notamment le volet hygiène et sécurité.
- Code du travail:
 - les participants ont salué l'instauration du contrat chantier en 2019 grâce au lobbying de la CGEM;
 - reste le problème du droit de grève qu'il faut régler, beaucoup de chantiers souffrant en effet de l'absence de texte clair sur ce sujet.

Deuxième partie: le travail des enfants

Que pensez-vous personnellement du travail des enfants?

- À l'unanimité, les participants déclarent que c'est une pratique à combattre, la place des enfants est à l'école ou dans une formation professionnelle.
- À l'unanimité, les entreprises invitées nous ont déclaré ne pas avoir recours au travail des enfants. Un contrôle strict à l'embauche est opéré (la carte nationale est obligatoire pour l'embauche).

Quels sont les métiers exercés par les enfants selon votre expérience?

- Les métiers de plâtrier, électricien, plombier, carreleur, marbrier, ouvrier en maçonnerie.

Quelles sont les circonstances/situations/raisons pour lesquelles vous avez eu recours au travail des enfants?

- Même si ces entreprises déclarent ne pas avoir eu recours au travail des mineurs, elles reconnaissent cependant que lorsqu'elles font appel à des sous-traitants pour des travaux spécialisés ou accessoires (pose de revêtement, plâtrerie...), ces derniers peuvent quelquefois faire appel à des mineurs.
- Elles reconnaissent aussi qu'elles ne font pas suffisamment attention à l'âge des personnes employées par ces sous-traitants dans le cadre de ces prestations.

Comment obliger les sous-traitants à ne pas recourir au travail des enfants?

- Les participants recommandent de sensibiliser les entreprises membres de la FNBTP à proscrire le recours des sous-traitants au travail des enfants.
- Ils préconisent aussi d'inclure systématiquement une clause interdisant le travail des enfants lors de l'établissement des contrats de sous-traitance.

Quels sont les difficultés et obstacles que vous avez rencontrés personnellement pour empêcher le travail des enfants dans votre secteur?

- La peur de faire perdre à un enfant employé par un sous-traitant son moyen de subsistance et celui d'aider sa famille.
- La difficulté de déterminer l'âge exact des enfants employés.

Comment peut-on aider les entreprises à empêcher le travail des enfants?

- D'abord par la sensibilisation.
- Le recours au mode formation par apprentissage à chaque fois qu'on se trouve en face d'un cas de travail des enfants.

Est-ce que vous avez une politique par rapport à la pratique du travail des enfants?

- La plupart de ces entreprises n'ont pas de politique dédiée à ces pratiques.

Connaissez-vous le mode de formation par apprentissage?

- Connaissance superficielle de ce mode d'apprentissage.
- Procédures compliquées.
- Incitations financières quasi absentes.

Avez-vous eu recours à ce mode d'apprentissage?

- Aucune entreprise n'a eu recours à ce mode de formation.

Une synthèse finale des discussions a été établie et présentée aux participants du focus group. Ceux-ci ont confirmé la validation de la synthèse.

Questions au focus group no 2:

Les participants représentent des tâcherons et des sous-traitants du secteur de la construction.

La majorité d'entre eux ne sont pas inscrits au registre de commerce et font donc partie du secteur informel. Ils nous ont été recommandés par certaines entreprises qui font appel à leurs services et c'est grâce à cette intermédiation qu'ils ont accepté de participer à ce focus group.

Questions posées pendant cette réunion et synthèse des principales réponses:

Première partie: état des lieux du secteur et perspectives

État des lieux du secteur: l'ensemble des participants ont évoqué les points suivants:

- Crise du secteur causée notamment par:
 - le manque de travaux;
 - le problème de recouvrement auprès des clients;
 - quelques problèmes rencontrés avec les ouvriers non immatriculés à la CNSS et qui n'ont donc pas pu profiter des indemnités de l'État.
- Perspectives:
 - espoir que le travail reprenne le plus rapidement possible;
 - réflexion sur les moyens d'intégrer le secteur formel pour faire profiter les ouvriers de l'assurance-maladie obligatoire, de retraites et d'aides éventuelles.

Deuxième partie: le travail des enfants

Que pensez-vous personnellement du travail des enfants?

Quelques participants ont reconnu avoir eu recours au travail des enfants pour les raisons suivantes:

- Aider les familles de ces enfants.
- Aider les enfants de certains proches: fils, cousins ou habitants du même douar que l'employeur.
- Former ces enfants à un métier.

Quels sont les métiers exercés par les enfants selon votre expérience?

- Les corps de métiers suivants: plâtrier, électricien, plombier, carreleur, marbrier, ouvrier en maçonnerie, étanchéiste, peintre.

Quelles sont les circonstances/situations/raisons pour lesquelles vous avez eu recours au travail des enfants?

- En plus des raisons citées précédemment, ces enfants sont payés moins que les adultes et sont plus obéissants que les ouvriers adultes.

Comment peut-on aider les entreprises à empêcher le travail des enfants?

- D'abord par la sensibilisation.
- Le recours au mode formation par apprentissage.
- Le contrôle par l'inspection du travail.

Est-ce que vous avez une politique par rapport à la pratique du travail des enfants?

- La plupart de ces participants n'ont pas de politique dédiée à ces pratiques.

Connaissez-vous le mode de formation par apprentissage?

- Aucune connaissance de ce mode d'apprentissage.
- Étant dans l'informel, ils ne peuvent de toute façon pas accéder à ce mécanisme.

Avez-vous eu recours à ce mode d'apprentissage?

- Aucun participant n'a eu recours à ce mode de formation.

Une synthèse finale des discussions a été établie et présentée aux participants du focus group. Ceux-ci ont confirmé la validation de la synthèse.

Annexe IV. Liste des métiers dans le secteur du BTP

Liste des métiers du BTP recensés à travers les enquêtes réalisées par le cabinet CIDE pour le compte de la FNBTP:

- artisan en zellige,
- chef d'atelier,
- carreleur menuisier (aluminium/inox),
- menuisier métallique,
- menuisier bois,
- charpentier métallique,
- opérateur de laboratoire,
- technicien charpentier,
- technicien de signalisation,
- chaudronnier,
- opérateur topographe,
- chauffeur/coursier,
- porte mire,
- agent d'intervention en électricité,
- chef d'usine,
- opérateur en éclairage,
- chef de chantier,
- opérateur en électricité,
- chef de chantier électricité,
- injecteur,
- chef d'équipe,
- manœuvre froid et climatisation,
- chef d'application,
- équipe enrobage,
- manœuvre plomberie/ chauffage,
- chef d'équipe terrassement,
- opérateur de revêtements spéciaux,
- chef de poste concassage,
- applicateur,
- chef de poste enrobage,
- opérateur en assainissement,
- chef d'équipe coffrage/ ferrailage,
- opérateur en eau,
- coffreur/boiseur,
- peintre,
- ouvrier de préfabrication en béton,
- opérateur de traitement de surface,
- conducteur d'engins télescopiques,
- plâtrier,
- conducteur d'engins/béton,
- plombier,
- conducteur d'engins/enrobage,
- pointeur,
- conducteur d'engins/terrassement,
- responsable méthodes,
- opérateur de machine de signalisation,
- responsable hygiène/sécurité/qualité/environnement,
- conducteur poids lourds,
- chargé hygiène/sécurité/environnement (HSE),
- conducteur porte charge,
- technicien contrôleur HSE,
- conducteur camion remorque,
- responsable qualité/sécurité/environnement,
- électricien,
- coordinateur HSE,
- technicien électricien,
- animateur HSE,
- électricien de maintenance,
- responsable parc matériel,
- électricien haute tension,
- sondeur,
- ouvrier professionnel électricien,
- soudeur,
- électricien de bâtiment,
- technicien ascenseur,
- technicien spécialisé en électricité,
- technicien eau et assainissement,
- monteur de lignes électriques,
- technicien assainissement,
- monteur de poste électrique,
- technicien eau,
- étancheur,
- dessinateur ferrailleur,
- mètreur,
- foreur,
- technicien contrôleur qualité,
- conducteurs de travaux,
- technicien d'études et méthodes,
- directeur de projet,
- technicien de chantier,
- directeur technique,
- chef laboratoire,
- grutier,
- technicien auscultation des chaussées,
- marbrier,
- technicien béton,
- maçon,
- technicien génie civil,
- manœuvre,
- technicien géotechnique,
- manœuvre assainissement,
- technicien laboratoire,
- manœuvre concassage,
- technicien hydraulicien,
- manœuvre eau,
- technicien maintenance en fluide,
- manœuvre enrobage,
- technicien de fluide,
- manœuvre finition routière,
- technicien chauffage,
- manœuvre guidage de véhicules,
- technicien froid et climatisation,
- manœuvre travaux routiers,
- chef de cellule topographie,
- mécanicien engin,
- technicien topographe.

Annexe V. Charte de la responsabilité sociale et citoyenne de l'entreprise du BTP

Considérant que:

- ▶ L'entreprise du Bâtiment et des Travaux Publics est un acteur majeur du développement économique et social,
- ▶ Le respect de la loi et des droits et obligations, notamment fiscales et sociales, constitue le fondement de l'entreprise citoyenne,
- ▶ La concurrence loyale, l'éthique et la qualité doivent être des préoccupations constantes chez l'entreprise du BTP,
- ▶ Les ressources humaines sont un facteur essentiel de la compétitivité et de la pérennité des entreprises,
- ▶ Les relations de bonne intelligence, de respect mutuel, d'esprit de confraternité et d'échanges entre les entreprises du BTP sont des moyens essentiels pour la promotion et l'épanouissement de la profession,
- ▶ L'engagement associatif traduit l'adhésion de l'Entreprise aux valeurs de la responsabilité sociale et citoyenne,
- ▶ La FNBTP est le partenaire de premier plan des entreprises dans la promotion des valeurs de la transparence et de la citoyenneté,

Les entreprises membres de la FNBTP s'engagent à l'application et au respect strict de la législation sociale, notamment:

- ▶ en s'interdisant toute forme de dissimulation, sous-déclaration ou rémunération illégale,
- ▶ en respectant les droits de leurs salariés, en assurant leur couverture médicale et contre tous risques professionnels,
- ▶ en mettant en place les dispositifs nécessaires pour garantir la sécurité, la salubrité et l'hygiène sur les lieux de travail,
- ▶ en mettant en place toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toute pandémie,
- ▶ en combattant le travail des enfants sous toutes ses formes, et en se préoccupant de l'amélioration constante des conditions de vie de leurs employés,
- ▶ en respectant les règles de l'éthique, de la déontologie et de la concurrence loyale,
- ▶ en combattant toute forme de corruption et tout manquement à la transparence et à l'éthique,
- ▶ en s'interdisant le débauchage du personnel travaillant chez leurs confrères,
- ▶ en luttant contre toutes les formes de concurrence déloyale,
- ▶ en entretenant des relations professionnelles confraternelles de partenariat, de concertation, d'entraide et de respect mutuel avec leurs confrères,
- ▶ à la promotion de la culture d'entreprise,
- ▶ en développant la culture de la qualité dans leurs prestations et dans leurs engagements vis-à-vis de leurs partenaires,

- ▶ en recherchant constamment à développer leur compétitivité,
- ▶ en mettant en valeur la contribution décisive de leurs ressources humaines dans la performance, la compétitivité et la pérennité de l'entreprise,
- ▶ en organisant des programmes d'amélioration du niveau de compétence et de performance du capital humain par le souci permanent de l'alphabétisation, la formation et le perfectionnement continu,
- ▶ en basant la sélection à l'embauche sur le seul critère de la compétence professionnelle,
- ▶ au respect des conditions du développement durable,
- ▶ en gérant leurs chantiers dans le respect de l'environnement et avec le souci constant de maîtrise des nuisances,
- ▶ en préservant les sites et les ressources naturelles.

En foi de quoi, cette Charte de la Responsabilité Sociale et Citoyenne de l'Entreprise du BTP est signée par toutes les entreprises adhérentes et celles qui désirent adhérer à la FNBTP.

Annexe VI. Exemples de dangers et de risques liés à la nature et aux conditions de travail

- Les risques de tomber, d'être frappé par des objets, d'être accroché dans ou entre des objets ou encore d'être exposé à une coupure ou à une brûlure.
- Les dangers biologiques liés à la présence d'animaux et d'insectes dangereux, de plantes toxiques ou vénéneuses en milieu de travail. Les risques d'exposition aux bactéries, aux parasites ou aux virus. Les dangers chimiques associés aux gaz, aux liquides ou aux solides dangereux, aux agro-produits chimiques (pesticides, herbicides, insecticides) et aux explosifs ou aux matériaux inflammables.
- Les dangers ergonomiques concernant les lieux de travail mal conçus. Les travaux exigeants, le levage, le transport ou le déplacement de lourdes charges, des mouvements répétitifs ou puissants, ou des positions de travail maladroites.
- Les dangers physiques se rapportant aux températures extrêmes, au bruit, à une mauvaise position dans le travail, à une exposition au mauvais temps, aux vibrations, ou à l'humidité.
- Les dangers psychosociaux dus au stress, à un travail dur ou monotone, au manque de contrôle, à l'insécurité ou au harcèlement.
- Les conditions de travail dangereuses soulignant de longues heures de travail, le travail de nuit ou le travail dans l'isolement.



**Service des Principes et droits fondamentaux
au travail (FUNDAMENTALS)**

**Département de la gouvernance et
du tripartisme (GOVERNANCE)**

Bureau international du Travail
4 route des Morillons
CH-1211 Genève 22 – Suisse
T: +41 (0) 22 799 61 11
E: childlabour@ilo.org

ilo.org/travaildesenfants

[@ILO_Childlabour](https://twitter.com/ILO_Childlabour)

ISBN 978-92-2-036460-4



9 789220 364604